

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE :



INITIEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE PRODWARE



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Prodware (la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général (le « **RGAMF** ») et à l'article 6 de son instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 relative aux offres publiques d'acquisition telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la Société.

Le présent document incorpore par référence :

- (i) le rapport de gestion 2020, accessible sur le site internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>) ; et
- (ii) le rapport financier semestriel du 1^{er} semestre 2021, accessible sur le site internet de la Société (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/>).

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Prodware en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Prodware initiée par Phast Invest et visée par l'AMF le 21 décembre 2021 sous le numéro 21-540, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de la société Prodware (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils sont tenus à la disposition du public sans frais au siège social de la société Prodware (45, quai de la Seine, 75019 Paris) et peuvent être obtenus sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES & CONDITIONS DE L’OFFRE	2
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE	4
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION DE PRODWARE	4
	3.1 Rapport financier semestriel du 1^{er} semestre 2021	4
	3.2 Assemblée générale	5
	3.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion	6
	3.4 Dépréciations au titre de l’exercice 2021	7
4.	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE	7
	4.1 Composition du Conseil d’administration	7
	4.2 Direction Générale	8
5.	CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE	8
	5.1 Structure du capital social.....	8
	5.2 Franchissement de seuils	10
	5.3 Délégations accordées par l’assemblée générale des actionnaires au Conseil d’administration en matière d’émission ou de rachat d’actions.....	10
6.	RAPPORT DE L’EXPERT INDEPENDANT	13
7.	FACTEURS DE RISQUE	13
8.	LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS.....	13
9.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L’INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE.....	14
	ANNEXE - COMMUNIQUE DE PRESSE.....	15

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES & CONDITIONS DE L'OFFRE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RGAMF, Phast Invest, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Prodware, une société anonyme de droit français au capital social de 5.036.227,30 euros, dont le siège social est situé au 45, quai de la Seine, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »), sous le numéro ISIN FR0010313486 (mnémonique : « **ALPRO** ») (les « **Actions** »), d'acquérir, en numéraire, la totalité de leurs Actions au prix de 8,80 euros par action dans le cadre d'une offre publique d'achat (l'« **Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par Phast Invest et visée par l'AMF en date du 21 décembre 2021 sous le numéro 21-539 (la « **Note d'Information** »).

L'Offre porte sur la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou les associés de l'Initiateur agissant de concert (à savoir MM. Philippe Bouaziz, Alain Conrard, Stéphane Conrard, François Richard et S&Audit¹ (les « **Associés** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »)), à la date de la Note en Réponse :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 4.407.676 Actions² ;
- qui seront susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la Section 2.13 de la Note d'Information) à raison de la conversion des actions de préférence attribuées gratuitement à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « **Actions de Préférence Gratuites** »)³, soit, à la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, un nombre maximum de 57.780 Actions,

soit, à la date de la Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 4.465.456.

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (tel que ce terme est défini à la Section 1.6 de la Note en Réponse) (soit la totalité des BSAANE émis et non détenus par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice

¹ Une société holding intégralement détenue par Messieurs Alain Conrard et Stéphane Conrard.

² Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 novembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.248.175 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 265.860 droits de vote théoriques (étant précisé que 1.134 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées à la suite (i) de leur conversion par leurs bénéficiaires ou (ii) du départ du groupe Prodware de leurs bénéficiaires).

³ A l'exclusion des 4.624 Actions de Préférence Gratuites détenues par les membres du Concert qui se sont engagés à ne pas apporter à l'Offre les Actions susceptibles de résulter de leur conversion.

de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visées par l'Offre.

À la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, la Société a émis les instruments financiers suivants :

- 7.042 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, en cas de conversion, à 265.860 Actions⁴ (dont celles détenues par le Concert). Les Actions de Préférence Gratuites ne font l'objet d'aucune période d'acquisition ou de conservation et peuvent être librement converties par leurs bénéficiaires jusqu'au 20 juin 2027. Le plan d'Actions de Préférence Gratuites en vigueur au sein de la Société est décrit à la Section 1.5 de la Note en Réponse ; et
- 1.969.300 BSAANE, dont les diverses attributions sont décrites à la Section 1.6 de la Note en Réponse.

Ces instruments ne sont pas cessibles et ne sont donc pas visés par l'Offre.

À la connaissance de la Société et à la date de la Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble⁵ :

- 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,90 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

- l'Initiateur, qui détient l'intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n'a pas l'intention d'exercer les BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre et au cours de la période d'Offre et, en conséquence, n'apportera pas à l'Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à convertir l'intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais

⁴ Il est précisé que 1.134 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées à la suite (i) de leur conversion par leurs bénéficiaires ou (ii) du départ du groupe Prodware de leurs bénéficiaires. Les droits de vote qui leur sont attachés ne sont par conséquent pas comptabilisés. Par ailleurs, les Actions remises en cas de conversion des Actions de Préférence Gratuites seront des Actions auto-détenues.

⁵ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 novembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

n'apporteront pas à l'Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites donnent droit.

L'Offre revêt un caractère volontaire et est réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que celui-ci est décrit à la Section 2.6 de la Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre est présentée par Banque Degroof Petercam SA (la « **Banque Présentatrice** »), agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq jours de négociation (25), soit à titre indicatif, du 23 décembre 2021 au 27 janvier 2022 inclus.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés dans la Note d'Information et dans la Note en Réponse.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport de gestion 2020, incluant notamment les comptes sociaux annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le « **Rapport de Gestion** »), ainsi que le rapport financier du 1^{er} semestre 2021 publié le 29 octobre 2021 (le « **Rapport Financier Semestriel** »).

Le Rapport de Gestion et le Rapport Financier Semestriel sont incorporés par référence au présent document.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT DE GESTION DE PRODWARE

3.1 Rapport financier semestriel du 1^{er} semestre 2021

Depuis la date de dépôt du Rapport de Gestion, Prodware a publié son Rapport Financier Semestriel, qui est incorporé par référence au présent document. L'intégralité du Rapport Financier Semestriel est disponible sur son site internet (<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs>) sous la rubrique « Informations réglementées ».

3.2 Assemblée générale

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'est tenue le 16 avril 2021 à huis clos. Les documents relatifs à cette assemblée générale sont disponibles sur le site internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs/assemblees-generales/).

L'assemblée générale annuelle des actionnaires s'est prononcée sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% de son capital social.

À caractère extraordinaire

6. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, bénéfice ou primes ;
7. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
8. Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier (placement privé) ;
9. Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (clause d'extension) ;
10. Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance ;
11. Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées opérant dans les secteurs d'activité de la société) ;
12. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opérations stratégiques) ;

13. Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
14. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
15. Pouvoirs pour les formalités.

3.3 Autres communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Rapport de Gestion

Les communiqués de presse de la Société publiés depuis la publication du Rapport de Gestion jusqu'à la date du présent document sont reproduits en intégralité en **Annexe** et disponibles sur le site internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs/communiqués-de-presse/).

Ces communiqués de presse diffusés par la Société sont les suivants :

4 mai 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote
7 mai 2021	Tenue à huis clos de l'assemblée générale du 16 juin 2021
19 mai 2021	Activité en légère croissance au 1 ^{er} trimestre 2021
21 mai 2021	Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale du 16 juin 2021
1^{er} juin 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote
17 juin 2021	Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2021 - Résultat du vote des résolutions
2 juillet 2021	Bilan semestriel S1 du contrat de liquidité contracté avec la Société de Bourse Gilbert Dupont
2 juillet 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote
21 juillet 2021	Hausse de l'activité au 1 ^{er} semestre 2021
11 octobre 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote
13 octobre 2021	Résultats semestriels 2021 impactés par des provisions
20 octobre 2021	Phast Invest et les historiques et actionnaires de référence de Prodware annoncent le dépôt d'une offre publique d'achat visant les actions Prodware au prix de 8,80 € par action

25 octobre 2021	Communiqué relatif au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Prodware
3 novembre 2021	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Prodware
8 novembre 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote
7 décembre 2021	Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

3.4 Dépréciations au titre de l'exercice 2021

Dans le cadre du projet d'Offre, la Société a pris acte de l'écart existant entre le prix d'Offre et l'actif net comptable de la Société. En conséquence, le management de la Société a décidé de présenter des dépréciations pour un montant d'au moins 54 millions d'euros au titre de l'exercice 2021. Ces dépréciations sont plus amplement décrites à la Section 2.2 de la Note en Réponse.

4. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

4.1 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de six membres :

Identité	Nationalité	Mandat au sein de la Société	Date d'échéance du mandat en cours
M. Philippe Bouaziz	Française	Président du conseil d'administration	AG 2023
M. Alain Conrard	Française	Administrateur Directeur général	AG 2022
M. Stéphane Conrard	Française	Administrateur Directeur général délégué	AG 2022
Mme Viviane Neiter	Française	Administrateur indépendant	AG 2022
Mme Klara Fouchet	Française	Administrateur	AG 2022
M. Jean-Gérard Bouaziz	Française	Administrateur	AG 2023

4.2 Direction Générale

La Direction Générale est composée de M. Alain Conrard, Directeur général et M. Stéphane Conrard, Directeur général délégué.

5. CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

5.1 Structure du capital social

A la date de dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève à 5.036.227,30 euros, divisé en 7.741.000 actions A et 7.042 actions de préférence B de 0,65 euro de valeur nominale chacune (étant précisé que 1.134 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées à la suite de (i) leur conversion par leurs bénéficiaires ou (ii) le départ du groupe Prodware de leurs bénéficiaires), toutes entièrement libérées et de même catégorie.

A la date du dépôt du présent document, et à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Base non-diluée :

Actionnaires	Nombre d'Actions / Actions de Préférence	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Phast Invest	1.465.631	18,92 %	1.664.606	17,50 %
M. Philippe Bouaziz	1.095.174	14,13 %	1.890.163	19,87 %
M. François Richard	324.492	4,19 %	451.459	4,75 %
M. Alain Conrard (dont 2.312 (Actions de Préférence Gratuites ⁶)	64.063	0,83 %	217.691	2,28 %
M. Stéphane Conrard (dont 2.312 Actions de Préférence Gratuites ⁷)	24.962	0,32 %	149.340	1,57 %
S&Audit ⁸	11.017	0,14%	11.017	0,12 %
Total Concert⁹	2.985.339	38,53 %	4.384.276	46,08 %

⁶ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

⁷ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

⁸ Société holding dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

⁹ Il est précisé que le calcul des droits de vote est effectué sur la base du capital de la Société au 30 novembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat de l'apport.

Actionnaires	Nombre d'Actions / Actions de Préférence	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Public	4.407.676	56,89 %	4.719.370	49,60 %
Public (Actions de Préférence Gratuites en circulation (hors Concert) ¹⁰)	1.284	0,02 %	57.780	0,61 %
Actions auto-détenues	352.609	4,55 %	352.609	3,71 %
Actions de Préférence Gratuites ayant vocation à être annulées	1.134	0,01 %	-	-
Total	7.748.042	100,00 %	9.514.035	100,00 %

Base entièrement diluée :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Phast Invest	2.925.631	30,13 %	3.124.606	27,85 %
M. Philippe Bouaziz	1.095.174	11,28 %	1.890.163	16,85 %
M. François Richard	324.492	3,34 %	451.459	4,02 %
M. Alain Conrard	165.791	1,71%	217.691	1,94 %
M. Stéphane Conrard	126.690	1,30 %	149.340	1,33 %
S&Audit ¹¹	11.017	0,11%	11.017	0,10%
Total Concert¹²	4.648.795	47,87 %	5.844.276	52,10 %
Public	4.974.756	51,23 %	5.286.450	47,13 %
Actions auto-détenues ¹³	86.749	0,89 %	86.749	0,77 %

¹⁰ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

¹¹ Société holding intégralement détenue par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

¹² Il est précisé que le calcul des droits de vote est effectué sur la base du capital de la Société au 30 novembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat de l'apport.

¹³ En prenant pour hypothèse que les 265.860 Actions résultant de la conversion des Actions de Préférence Gratuites ont été libérées par des actions existantes.

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Total¹⁴	9.710.300	100,00 %	11.217.475	100,00 %

Les caractéristiques des instruments financiers pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société ainsi que leur traitement dans le cadre de l'Offre sont décrits aux Sections 1.1.3 de la Note d'Information et 1.5 et 1.6 de la Note en Réponse.

5.2 Franchissement de seuils

Le 10 février 2021, la Caisse des dépôts et consignations, indirectement par l'intermédiaire de CDC Croissance, et CDC Croissance ont informé Prodware avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2,5 % des droits de vote de la Société le 1^{er} février 2021.

Le 22 octobre 2021, les membres du Concert ont déclaré par courrier auprès de la Société avoir franchi à la hausse, le 20 octobre 2021, les seuils statutaires de 2,5 % entre 2,5 % et 37,5 % du capital et 42,5% des droits de vote de la Société, en conséquence de la signature du Pacte.

À la connaissance de la Société et à la date du présent document, aucune autre déclaration de franchissement de seuils et d'intentions n'a été déposée auprès de l'AMF et/ou de la Société depuis le 31 décembre 2020.

5.3 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat d'actions

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
16 juin 2021 (5 ^{ème} résolution à caractère ordinaire)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société	18 mois (16 décembre 2022)	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'assemblée, à un prix d'achat maximum par action de 13 euros et dans la limite d'un montant total maximum de 5.000.000 euros.	Néant

¹⁴ Sur la base d'un capital entièrement dilué, compte tenu des 2.235.160 Actions pouvant être émises au résultat de l'exercice des Actions de Préférence Gratuites et de l'exercice des BSAANE en circulation au 30 novembre 2021.

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
16 juin 2021 (6 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mois (16 août 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4.000.000 euros ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 40.000.000 euros ⁽²⁾	Néant
16 juin 2021 (7 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (16 août 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4.000.000 euros ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 4.000.000 euros ⁽²⁾	Néant
16 juin 2021 (8 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (16 août 2023)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : dans la limite de 20 % du capital par période de 12 mois ⁽¹⁾ Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 40.000.000 euros ⁽²⁾	Néant
16 juin 2021 (9 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une émission avec ou sans droit	26 mois (16 août 2023)	Dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global	Néant

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
	préférentiel de souscription (clause d'extension)		de 4.000.000 euros, pour les émissions décidées en vertu des 6 ^{ème} à 8 ^{ème} résolutions	
16 juin 2021 (11 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes (investisseurs qualifiés investissant à titre habituel dans les sociétés cotées)	18 mois (16 décembre 2022)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4.000.000 euros Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 40.000.000 euros	Néant
16 juin 2021 (12 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (opérations stratégiques)	18 mois (16 décembre 2022)	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 4.000.000 euros Montant nominal maximum des émissions de titres de créance : 40.000.000 euros	Néant
16 juin 2021 (13 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	18 mois (16 décembre 2022)	5% des actions composant le capital de la Société lors de la décision de leur attribution par le conseil d'administration	Néant
16 juin 2021 (14 ^{ème} résolution à caractère extraordinaire)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou	26 mois (16 août 2023)	Montant nominal maximum : 150.000 euros	Néant

Date de l'assemblée générale (Numéro de la résolution)	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Durée (Date d'expiration)	Montant nominal maximum	Montant utilisé à la date de la Note en Réponse
caractère extraordinaire)	de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise			

⁽¹⁾ Dans la limite d'un plafond global applicable aux augmentations de capital de 4.000.000 d'euros (commun entre les 6^{ème} à 9^{ème} résolutions extraordinaires de l'Assemblée Générale du 16 juin 2021), étant précisé qu'à ce montant nominal, s'ajoutera éventuellement, le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

⁽²⁾ Dans la limite d'un plafond global applicable aux émissions de titres de créance de 40.000.000 d'euros (commun entre les 6^{ème} à 9^{ème} résolutions extraordinaires de l'Assemblée Générale du 16 juin 2021).

6. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

En application de l'article 261-1 du RGAMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le rapport de l'Expert indépendant est reproduit en Annexe 2 de la Note en Réponse.

7. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits à la Section 6 du Rapport de Gestion de Prodware et à la section 8 du Rapport Financier Semestriel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du dépôt du présent document, d'autres risques significatifs relatifs à la Société. Notamment, depuis la publication du Rapport Financier Semestriel, aucun événement lié à la pandémie de COVID-19 ne permet de considérer les risques comme aggravés.

Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport de Gestion et le Rapport Financier Semestriel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

8. LITIGES ET FAITS EXCEPTIONNELS

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le Rapport de Gestion ou le Rapport Financier Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

9. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A LA SOCIETE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 21 décembre 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par la société Phast Invest et visant les actions de Prodware.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 21 décembre 2021.

M. Stéphane Conrard
Directeur général délégué
Prodware

ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
30/04//2021	7 748 042	9 248 196	8 836 191

- *Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.*
- *Le nombre de droits de vote théoriques intègre les droits de vote doubles attachés à certaines actions.*
- *Le nombre de droits de vote exerçables prend en compte les actions privées de droits de vote.*

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021 : le 19 mai 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172 M€ en 2020. Côté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

TENUE A HUIS-CLOS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2021

Dans le contexte de la crise Covid-19 et afin de protéger l'ensemble des actionnaires, le Conseil d'administration de la société Prodware (« la Société ») a pris la décision de tenir l'assemblée générale mixte du 16 juin à 9 heures 30, à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Compte tenu du nombre de participants potentiellement présents à l'assemblée, la société ne dispose pas et n'identifie pas de salle permettant d'assurer la sécurité des participants dans le respect des mesures sanitaires prévues par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée.

L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, sera publié le 10 mai au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

L'avis de convocation sera publié le 31 mai au BALO et dans un journal d'annonces légales. Ces avis seront consultables sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/assemblees-generales>.

Retransmission et modalités de participation

Il est précisé que les actionnaires ne pourront pas participer et voter en direct du fait de l'impossibilité technique de procéder à leur identification.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct en format audio en se connectant sur le lien <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs>. Elle sera rediffusée en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités, préalablement à l'Assemblée Générale, à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers selon les modalités explicitées dans l'avis de réunion (disponible sur le site investisseurs de la société).

Mise à dispositions des documents préparatoires – Demande d'envoi de documents

Les documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/assemblees-generales> à compter de la date de parution de l'avis de convocation.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : investisseurs@prodware.fr ou par courrier au siège social (Direction Juridique - 45 quai de la Seine, 75019 Paris).

Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions des actionnaires

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent préalablement à l'assemblée poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être envoyées au siège de Prodware (Direction Juridique) par lettre recommandée avec AR ou par télécommunication électronique à l'adresse investisseurs@prodware.fr et être reçues au plus tard avant la fin du 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

Les questions et leurs réponses seront mises en ligne sur le site de la Société dans le délai prévu par la réglementation.

Scrutateurs

Enfin, les scrutateurs de l'assemblée seront désignés conformément à la réglementation applicable : dans ce cadre, ces fonctions seront proposées à des actionnaires parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la société a connaissance à la date de convocation de l'assemblée.

L'identité et la qualité des personnes désignées seront publiées conformément à la réglementation.

D'une façon générale, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site <https://www.prodwaregroup.com/investisseurs>

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2021 : le 19 mai 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

Activité* en légère croissance au 1^{er} trimestre 2021

- Chiffre d’Affaires : + 1,4% en pro-forma
- Forte hausse des revenus SaaS et d’édition
- Effet de base du Covid-19 sur l’activité d’intégration

Chiffre d’affaires IFRS Données non auditées - en M€	2020 publié	2020 pro-forma*	2021	Variation pro-forma
1^{er} trimestre	46,9	44,0	44,6	+1,4%

**retraité(e) du CA de la filiale en Tunisie et de l’activité Intégration en Israël cédées en cours d’exercice 2020*

Bonne résistance de l’activité dans un contexte de marché encore hésitant

Au 1^{er} trimestre 2021, Prodware a réalisé un chiffre d’affaires de 44,6 M€ contre 46,9 M€ au 1^{er} trimestre 2020, soit une baisse de 4,9% en données publiées. Retraité de la vente en cours d’année 2020 de la filiale tunisienne et de la cession de l’activité intégration en Israël, la croissance à périmètre constant du groupe affiche +1,4% pro-forma.

Cette performance a été réalisée dans un contexte de marché qui pâtit notamment des impacts des confinements à répétition dans toute l’Europe. A cet effet, l’activité Intégration se contracte, en raison d’une part des restrictions de circulation (le travail à distance ne pouvant être le recours systématique) et d’autre part de l’étalement des projets. Le chiffre d’affaires ressort ainsi à 20,5 M€, soit une baisse pro-forma d’environ 10%. A contrario, les ventes en mode SaaS ont poursuivi leur croissance et ont enregistré une augmentation pro-forma de 10% sur la période pour s’élever à 20,5 M€. Leur poids continue de croître et atteint 20% du chiffre d’affaires contre 17% un an plus tôt. Le chiffre d’affaires de l’Edition en propre est aussi bien orienté à 15,3 M€ et génère une hausse pro-forma de 16%.

Sur le plan géographique, l’activité est dynamique notamment en Allemagne avec une croissance de 9% sur la période à 4,9 M€.

Perspectives

Prodware va poursuivre sur le reste de l’exercice son Plan stratégique 2021- 2025 : « The Place to Be and to Work With » avec un focus très fort sur le Conseil et l’Edition de solutions logicielles sectorielles et métiers innovantes afin d’accompagner ses clients dans la sortie attendue de la crise sanitaire en accélérant leur transformation digitale.

De nombreuses opportunités se sont d’ores et déjà matérialisées avec la signature de projets ambitieux de digitalisation des processus clés des entreprises adaptés dans le cadre des nouveaux enjeux (et usages de travail) et aux évolutions des comportements des consommateurs.

Avec ses partenariats technologiques de premier plan et l’expertise de l’ensemble de ses collaborateurs, Prodware réaffirme sa confiance dans sa capacité à proposer des solutions pleinement innovantes au service de la compétitivité accrue de ses clients.

Prochaine publication : Chiffre d’affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172 ,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
investisseurs@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAP VALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH (ex. ALTERNEXT)

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



 EXCELLENCE 2011

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS **SOU MIS A L' ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2021**

Conformément aux dispositions des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Prodware (la « Société »).

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 16 juin 2021 (5^{ème} résolution) de renouveler la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 Juillet 2020 de procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'avis de réunion relatif à l'AGM du 16 juin 2021 a été publié au BALO du 10 mai 2021.

1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 30 avril 2021

Il est rappelé que l'AGM du 29 Juillet 2020 a autorisé le conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois et dans la limite de 10% du capital social, à opérer sur les actions de la Société (résolution n°11). Le prix d'achat maximal a été fixé par cette assemblée à 14 € par action et le montant maximum que la Société était susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions à 5 000 000 €.

Le bilan des opérations réalisées au cours de l'exercice 2020 est synthétisé dans le rapport de gestion disponible sur le site internet de la Société : www.prodwaregroup.com/investisseurs. Au 31 décembre 2020, la Société détenait 404 621 de ses propres actions, soit 5,22% du capital actuel des actions composant son capital social.

Au 30 avril 2021, la Société détenait 404 963 de ses propres actions (5,23% du capital).

La répartition par objectifs de ces actions détenues par la Société au 30 avril 2021 est la suivante :

Achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité	8 327
Annulation de tout ou partie des actions acquises par voie de réduction de capital	
Couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;	396 636
Assurer la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions.	

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



2. Modalités du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'AGM du 16 juin 2021

2.1. Durée et calendrier du programme de rachat

Les achats d'actions pourront être effectués pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

2.2. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal d'acquisition

La Société serait autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, sous réserve des actions auto-détenues ainsi que des ajustements liés aux éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Enfin déduit le nombre d'actions revendues dans le cours du programme de liquidité.

Les actions de la Société sont des actions de catégorie A, cotées sur Euronext Growth (Code ISIN FR0010313486).

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2021 de fixer un prix d'achat maximum unitaire consacré au rachat de ses propres actions à 13 € (hors frais et commissions et ajusté des éventuelles opérations sur le capital) et le montant maximum des acquisitions à 5.000.000 euros.

2.3. Modalités des rachats et des ventes

Dans le respect de la réglementation, l'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, et par l'utilisation de tout instrument financier, produits dérivés, opérations optionnelles etc.

2.4. Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

2.5. Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Société sont de :

- permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI admise par la réglementation ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- assurer la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



Communiqué de presse

Paris, le 21 mai 2021, 17h45

- assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux et/ou dirigeants de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, notamment au titre de l'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise, d'attribution gratuite d'actions et/ou de plan d'actionnariat salarié d'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe et réaliser le cas échéant toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- annuler tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital ;
- dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer préalablement ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente publication ainsi que les résolutions de l'assemblée générale du 16 juin 2021 sont disponibles sur le site internet de la société :

<https://www.prodwaregroup.com/investisseurs/assemblees-generales>.

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
31/05//2021	7 748 042	9 276 996	8 861 455

- Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.
- Le nombre de droits de vote théoriques intègre les droits de vote doubles attachés à certaines actions.
- Le nombre de droits de vote exerçables prend en compte les actions privées de droits de vote.

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

Assemblée Générale des actionnaires du 16 juin 2021 Résultat du vote des résolutions

Conformément aux dispositions de l'article L 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que **toutes les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée du 16 juin 2021 ont été adoptées.**

• Nombre d'actions composant le capital social :	7 748 042
• Nombre d'actions ayant le droit de participer au vote :	7 332 778
• Nombre total de voix	8 861 506
• Nombre d'actions des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	3 233 953
• Quorum :	44,10%
• Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée :	4 508 996

Récapitulatif des votes :

		POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTION EN %
1	Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020	4 508 996	-		100,00%
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020	4 508 996	-		100,00%
3	Affectation du résultat	4 488 996	20 000		99,56%
4	Conventions réglementées	4 508 994	2		100,00%
5	Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions	4 376 194	132 802		97,06%
6	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires.... avec maintien du DPS	4 376 194	132 802		97,06%
7	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires.... avec suppression du DPS (offre au public)	4 356 134	152 862		96,61%
8	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires.... avec suppression du DPS (placement privé)	4 356 134	152 862		96,61%
9	Clause de surallocation	4 356 134	132 862	20 000	97,04%
10	Plafond global	4 488 996		20 000	100,00%
11	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ... avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	4 356 134	152 862		96,61%
12	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ... avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	4 356 134	152 862		96,61%
13	Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de BSA - BSAANE avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes	4 356 134	152 862		96,61%
14	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	4 508 936	60		100,00%
15	Pouvoirs pour les formalités	4 508 996	-		

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Côté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



Bilan semestriel S1 du contrat de liquidité contracté avec la Société de Bourse Gilbert Dupont

Au titre du contrat de liquidité confié par la société PRODWORDE à la Société de Bourse Gilbert Dupont, à la date du 30 juin 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 12 522
- Solde en espèces: 49 241,92 €

Au cours du 1er semestre 2021, il a été négocié un total de :

ACHAT	130 098 titres	774 919,87 €	1 159 transactions
VENTE	125 561 titres	752 104,03 €	1 090 transactions

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2020, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 7 985
- Solde en espèces: 72 057,76 €

Il est rappelé que lors de la mise en place du contrat de liquidité les moyens suivants ont été mis à disposition :

- Nombre d'actions : 14 300
- Solde en espèces: 66 116,84 €

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation. Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance. Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWORDE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



ANNEXE

	Achats			Ventes		
	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
TOTAL	1 159	130 098	774 919,87	1 090	125 561	752 104,03
04/01/2021	17	3477	20364,09	23	3978	23746,67
05/01/2021	16	1284	7497,28	3	314	1835,49
06/01/2021	4	728	4223,71	6	800	4704
07/01/2021	1	500	2920	1	50	299
08/01/2021	15	2049	11745,07	6	352	2062,65
11/01/2021	11	1150	6592,95	4	718	4142,07
12/01/2021	12	1738	9796,41	12	1420	8049,55
13/01/2021	21	1945	10925,84	4	1190	6723,14
14/01/2021	6	666	3698,96	6	870	4861,56
15/01/2021	3	415	2300,1	20	1886	10603,85
18/01/2021	1	50	295	19	3123	18710,21
19/01/2021	12	2160	12990,89	5	662	4053,69
20/01/2021	0	0	0	6	841	5083,68
21/01/2021	7	425	2540,99	7	724	4365,5
22/01/2021	24	2330	13626,77	7	561	3286,84
25/01/2021	18	2077	11824,36	5	1056	6042,75
26/01/2021	1	117	650,52	5	595	3390,19
27/01/2021	5	400	2261	0	0	0
28/01/2021	11	965	5285,21	3	772	4278,04
29/01/2021	8	432	2363,69	3	350	1925
01/02/2021	10	1158	6315,04	8	1400	7723,94
02/02/2021	6	760	4234,8	29	5117	29074,28
03/02/2021	24	4453	25065,05	6	272	1545,75
04/02/2021	9	865	4877,91	2	398	2256,62
05/02/2021	2	100	568	8	1393	7938,57
08/02/2021	4	222	1268,4	19	1561	8973,88
09/02/2021	6	400	2300	10	1067	6188,81
10/02/2021	1	176	1059,52	13	2422	14609,02
11/02/2021	14	1010	6276,04	10	522	3277,27
12/02/2021	14	1698	10521,15	15	2062	12902,97
15/02/2021	0	0	0	18	2568	16721,53
16/02/2021	16	1953	13011,67	10	1255	8476,14
17/02/2021	19	2222	14865,62	16	1109	7528,89
18/02/2021	39	5127	32617,97	4	1209	7700,85
19/02/2021	12	1410	8592,82	3	487	2995,49
22/02/2021	19	1466	8777,82	8	353	2125,17
23/02/2021	16	1735	10207,35	11	959	5662,32
24/02/2021	6	961	5662,12	19	2700	16053,66
25/02/2021	9	881	5225,12	5	1005	6027,99
26/02/2021	21	3036	17834,68	10	1508	8918,76
01/03/2021	2	147	880,12	27	3403	20477,89
02/03/2021	10	1192	7122,92	7	863	5185,08

PRODWARE

Stéphane Conrard
 Directeur financier
 T : 0979 999 000
 sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
 CAPVALUE
 T : 01 80 81 50 01
 gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
 Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
 Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



03/03/2021	5	587	3526,46	10	912	5525,72
04/03/2021	20	2034	12817,86	18	4258	27299,74
05/03/2021	24	2424	15418,82	25	3147	20227,03
08/03/2021	11	1054	6764,89	9	918	5970,58
09/03/2021	23	3214	20377,72	12	1243	7960,92
10/03/2021	11	968	6105,08	10	1040	6591,42
11/03/2021	11	1452	9209,89	7	1232	7846,12
12/03/2021	21	3633	22677,91	8	1667	10401,08
15/03/2021	23	2217	13546,31	23	2855	17712,99
16/03/2021	18	1849	11281,86	10	1430	8804,8
17/03/2021	13	1107	6730,89	15	990	6058,7
18/03/2021	8	1096	6707,08	8	678	4178,92
19/03/2021	22	1291	7819,33	6	650	3983,01
22/03/2021	4	261	1570,44	12	996	6044,62
23/03/2021	0	1471	8877,04	0	363	2193,25
24/03/2021	18	2297	13667,84	12	1437	8586,79
25/03/2021	13	1317	7782,94	12	1559	9291,8
26/03/2021	7	977	5780,52	10	1507	9018,94
29/03/2021	3	210	1267,6	11	925	5621,97
30/03/2021	6	360	2195,78	4	150	922,01
31/03/2021	11	1385	8418,86	4	716	4358,29
01/04/2021	7	385	2314,08	16	590	3578,82
06/04/2021	0	0	0	11	871	5386,96
07/04/2021	14	1253	7664,85	5	222	1376,84
08/04/2021	7	748	4525,92	5	201	1220,07
09/04/2021	16	1015	6132,63	12	1166	7072,72
12/04/2021	3	1025	6175,01	10	1300	7853,95
13/04/2021	13	1461	8805,15	7	912	5514,96
14/04/2021	3	433	2596,01	8	1232	7426,25
15/04/2021	8	1354	8100,44	6	627	3762
16/04/2021	11	676	4018,41	8	875	5210,63
19/04/2021	9	676	4027,2	5	335	1997,71
20/04/2021	18	2071	11906,39	12	2411	13574,41
21/04/2021	12	1061	5982,87	13	1072	6091
22/04/2021	3	270	1545,8	8	717	4124,33
23/04/2021	10	589	3387,04	14	740	4279,35
26/04/2021	6	662	3859,79	19	874	5134,05
27/04/2021	17	1951	11404,57	20	1816	10714,76
28/04/2021	1	50	299	20	1976	11826,95
29/04/2021	2	150	899	9	566	3415,87
30/04/2021	9	1088	6495,69	12	589	3527,58
03/05/2021	3	295	1770	12	985	5966,93
04/05/2021	7	723	4329,4	9	900	5419,98
05/05/2021	7	510	3070	5	482	2917,26
06/05/2021	7	865	5224,6	7	455	2752,8
07/05/2021	17	2102	12526,45	9	751	4496,99
10/05/2021	0	581	3470,37	0	304	1830,08
11/05/2021	9	1035	6097,29	5	460	2723,2

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



12/05/2021	3	313	1847,95	6	171	1014,66
13/05/2021	9	939	5488,64	8	482	2793,24
14/05/2021	5	688	3989,99	9	491	2861,7
17/05/2021	8	809	4713,96	7	863	5062,96
18/05/2021	0	0	0	21	2518	15132,17
19/05/2021	10	1190	7061,82	0	0	0
20/05/2021	16	1792	10520,29	5	1557	9189,26
21/05/2021	10	646	3716,24	8	546	3151,02
24/05/2021	19	1647	9387,74	6	360	2067,98
25/05/2021	0	0	0	1	365	2109,7
26/05/2021	8	1040	5958,99	4	225	1294
27/05/2021	5	409	2347,66	6	1076	6216,05
28/05/2021	6	486	2794,94	8	907	5287,54
31/05/2021	12	1776	10175,95	7	412	2382,84
01/06/2021	2	354	2024,88	6	492	2822,06
02/06/2021	6	759	4324,25	4	190	1085,91
03/06/2021	0	0	0	5	621	3586,9
04/06/2021	2	150	864	5	483	2793,38
07/06/2021	3	211	1225,8	2	575	3367,03
08/06/2021	8	831	4774,51	0	0	0
09/06/2021	0	0	0	7	362	2089,83
10/06/2021	9	557	3217,34	2	175	1018,5
11/06/2021	2	250	1458	8	495	2887,19
14/06/2021	11	1038	5996,21	0	0	0
15/06/2021	3	449	2576,23	2	129	741,04
16/06/2021	6	499	2871,05	5	465	2683,7
17/06/2021	8	624	3577,95	4	221	1274,37
18/06/2021	16	1959	11009,19	9	1618	9139,27
21/06/2021	2	450	2543,99	6	151	854,68
22/06/2021	3	393	2228,19	2	91	517,48
23/06/2021	5	307	1740,81	5	470	2679
24/06/2021	3	146	829,98	1	165	940,5
25/06/2021	4	170	965,8	3	322	1843,84
28/06/2021	2	165	943,8	17	1730	10043,52
29/06/2021	2	85	491,3	3	500	2912
30/06/2021	8	853	4892,38	2	336	1936,8

PRODWARE

Stéphane Conrard
 Directeur financier
 T : 0979 999 000
 sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
 CAPVALUE
 T : 01 80 81 50 01
 gbroquelet@capvalue.fr

Société anonyme au capital de € 5 036 227,30
 Siège social : 45, quai de la Seine, 75019 Paris

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
 Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware
 est adhérent du Global Compact.



Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
30/06//2021	7 748 042	9 573 314	9 179 308

- *Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.*
- *Le nombre de droits de vote théoriques intègre les droits de vote doubles attachés à certaines actions.*
- *Le nombre de droits de vote exerçables prend en compte les actions privées de droits de vote.*

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2021 : le 21 juillet 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



Hausse de l'activité au 1^{er} semestre 2021

- Chiffre d'Affaires : + 2,3%
- Augmentation du revenu SaaS : +16,0%

Chiffre d'affaires IFRS Données non auditées - en M€	2020 publié	2020 pro-forma*	2021	Variation Pro-forma*
1 ^{er} trimestre	46,9	44,0	44,6	+1,4%
2 ^{ème} trimestre	38,6	35,8	37,0	+3,4%
1 ^{er} semestre	85,5	79,8	81,6	+2,3%

*retraité(e) du CA de la filiale tunisienne et de l'activité Intégration en Israël cédées en cours d'exercice 2020

Poursuite de la croissance organique

Au 1^{er} semestre 2021, Prodware a réalisé un chiffre d'affaires de 81,6 M€ contre 79,8 M€ au 1^{er} semestre 2020, soit une augmentation pro-forma de 2,2%. En données publiées, l'activité est en baisse de 4,6%, en raison de l'impact en 2020 de la vente de la filiale tunisienne et de la cession de l'activité intégration en Israël.

Le chiffre d'affaires de l'Edition en propre progresse de 2,6% en pro-forma pour atteindre 27,9 M€ et représente 34,2% du revenu global, un niveau identique à la même période de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires SaaS s'élève à 22,0 M€ en hausse de 16,0% en pro-forma par rapport à la même période de l'exercice précédent.

A contrario l'activité Intégration/Services, plus sensible aux effets de la crise sanitaire, affiche un recul de 5,8% sur les six premiers mois de l'année.

Le 2^{ème} trimestre connaît une hausse d'activité avec une croissance de 3,4% contre 1,4% pour le 1^{er} trimestre. Elle est le reflet d'une bonne dynamique commerciale avec des portefeuilles de commandes bien orientés.

Sur le plan géographique, l'international représente 52,4% de l'activité totale en baisse sensible (-12,4 pts) par rapport au 1^{er} semestre 2020 en raison des désinvestissements d'activités intervenus au cours de 2020.

Perspectives

Au second semestre Prodware va capitaliser sur ses atouts majeurs dans le Conseil et l'Edition de solutions logicielles sectorielles et métiers adaptées afin d'accompagner ses clients dans les nouveaux challenges de l'entreprise de demain.

La poursuite d'une collaboration premium avec ses partenaires technologiques historiques permettra à Prodware de rester un acteur incontournable dans la transformation numérique des sociétés. A ce titre, Prodware France a été élu meilleur partenaire Microsoft de l'année 2021 dans la catégorie « technical skills », témoignant de la reconnaissance par un leader de l'industrie de l'innovation, de l'engagement, du professionnalisme et de la maîtrise des nouvelles solutions du marché de la part de Prodware.

Prochaine publication : Résultats du 1^{er} semestre 2021 et chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2021 : le 13 octobre 2021, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
investisseurs@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAP VALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH (ex. ALTERNEXT)

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



 oséo EXCELLENCE 2011

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
30/09/2021	7 748 042	9 563 935	9 174 918

- *Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.*
- *Les actions de préférence B bénéficient de droit au dividende et de droit de vote aux assemblées générales depuis le 21 juin 2021. Le nombre de droits de vote attaché aux actions de préférence B est égal au nombre d'actions ordinaires A auquel la conversion de ces actions de préférence donne droit.*
- *Le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.*

Prochaine publication : Résultats semestriels 2021 & Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2021 :
Mercredi 13 octobre 2021, après bourse

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

Résultats semestriels 2021 impactés par des provisions :

- Chiffre d'affaires en hausse pro-forma* de 2,3% et en baisse de 4,6% en données publiées
- EBITDA résilient à 18,7 M€ (22,9% du CA)
- Perte opérationnelle de 1,1 M€

Chiffre d'affaires T3 2021 : 31,2 M€ (+2,6% en pro-forma*)

Normes IFRS Données non auditées - en M€	S1 2020	S1 2021	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	85,5	81,6	-4,6%
EBITDA En % du CA	23,9 27,9%	18,7 22,9%	-21,6%
Résultat opérationnel courant En % du CA	7,8 9,1%	-1,0 -1,3%	-
Résultat opérationnel En % du CA	7,5 8,8%	-1,1 -1,3%	-
Résultat net Part de Groupe En % du CA	4,2 4,9%	-6,3 -7,7%	-

Activité portée par le SaaS

Au 1^{er} semestre 2021, Prodware a réalisé un chiffre d'affaires de 81,6 M€ contre 85,5 M€ au 1^{er} semestre 2020, soit une diminution de 4,6%. En données pro-forma, incluant l'impact en 2020 de la vente de la filiale tunisienne et de la cession de l'activité intégration en Israël, l'activité est en hausse de 2,3%.

Les ventes de licences « on- premise », dont celles développées par le groupe, sont en retrait. A contrario, les ventes en mode SaaS ont poursuivi leur croissance avec un chiffre d'affaires de 22,0 M€ en hausse de 16,0% en pro-forma* par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette tendance va se confirmer dans un marché où le modèle SaaS s'accélère fortement au détriment des solutions « On Premise ».

Solidité de l'EBITDA et fort impact de provisions exceptionnelles sur le ROC

Prodware maintient un niveau d'EBITDA supérieur à 20% grâce à la poursuite de son plan d'excellence opérationnelle. Il atteint 18,7 M€, en baisse de 21,6% par rapport à la même période de 2020, mais faisant ressortir une marge de 22,9% par rapport au chiffre d'affaires.

Compte-tenu de la diminution de la commercialisation des offres « on-premise » et de projections défavorables sur la croissance de ce mode dans le futur, le groupe a procédé à des tests d'impairment sur la valeur des actifs « on-premise » qui conduisent à constater une dépréciation exceptionnelle d'environ 5 M€. En conséquence, le Résultat Opérationnel Courant affiche une perte de 1,0 M€ à fin juin 2021 à comparer avec un profit de 7,8 M€ à fin juin 2020.

Le résultat financier ressort à -3,0 M€ au S1 2021, contre -3,8 M€ au S1 2020. Le résultat net part du Groupe, après imputation de 2,3 M€ de charge d'impôts (incluant également une reprise d'environ 1,7 M€ d'impôt différé actif (IDA), entraîné par la revue des tests d'impairment), s'élève à -6,3 M€

Une structure bilancielle solide

Au 30 juin 2021, le bilan de Prodware présente des fonds propres de 149,1 M€, en diminution de 6,3 M€ par rapport au 31 décembre 2020.

La dette nette (hors prise en compte des passifs locatifs nés d'IFRS 16) ressort à 92,5 M€ en progression de 7,4 M€. L'endettement net représente 62% des fonds propres consolidés.

Chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2021

Prodware a réalisé au 3^{ème} trimestre 2021 un chiffre d'affaires de 31,2 M€ contre 32,2 M€ sur la même période de 2020, soit une baisse de 3,2%. En pro-forma*, l'activité ressort en hausse de 2,6%.

Sur l'ensemble des 9 premiers mois de l'année, le revenu atteint 112,8 M€, en hausse pro-forma* de 2,3% et en baisse de 4,2% en données publiées. L'activité SaaS ressort en progression à 24,8% du chiffre d'affaires contre 21,6% sur les 9 premiers mois de l'exercice précédent.

Perspectives

Au second semestre 2021, Prodware va poursuivre la commercialisation de son offre de transformation digitale pour ses clients grâce à ses activités de Conseil, Edition, Intégration et Services Managés. Une attention particulière sera portée au redressement de sa rentabilité nette dans un contexte de fortes mutations et d'accélération du changement de modèle économique vers le SaaS grâce à l'accélération de la vente de solutions sous ce mode et le développement des offres de Services à forte valeur ajoutée. Le lancement des offres Cyber, pour permettre à ses clients de mieux se défendre et anticiper les risques, va aussi renforcer la position de Prodware en tant que leader de la transformation digitale des entreprises et notamment des PME en forte croissance, des ETI et filiales de Grands Comptes.

* Pro-forma : excluant l'impact en 2020 de la vente de la filiale tunisienne et de la cession de l'activité intégration en Israël

Prochaine publication : Chiffre d'affaires annuel 2021 : le 24 février 2022 après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Le groupe Prodware rassemble plus de 1 350 collaborateurs présents dans 12 pays. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 172,4 M€ en 2020. Coté sur Euronext Growth, Prodware SA est éligible aux FCPI et au PEA PME.

Plus d'informations : www.prodware-group.com

**Ne pas diffuser aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou en Afrique du Sud.
Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'achat de titres.**



Société anonyme au capital de 5.036.227,30 €
Siège social : 45, quai de la Seine, 75019
Paris
RCS Paris : 352 335 962
(« **Prodware** »)

Société anonyme au capital de 4.500 €
Siège social : 22, avenue de Versailles, 75016
Paris
RCS Paris : 529 545 204
(« **Phast Invest** »)

Phast Invest et les historiques et actionnaires de référence de Prodware annoncent le dépôt d'une offre publique d'achat visant les actions Prodware au prix de 8,80 € par action

Paris, le 20 octobre 2021 à 8h - Phast Invest et les dirigeants et actionnaires de référence de Prodware (Messieurs Philippe Bouaziz, Alain Conrard, Stéphane Conrard et François Richard) (les « **Actionnaires Historiques** ») annoncent l'intention de dépôt par Phast Invest d'une offre publique d'achat visant les actions Prodware, à un prix de 8,80 € par action Prodware (l'« **Offre** »).

L'Offre est motivée par la volonté des Actionnaires Historiques de prendre le contrôle de Prodware afin d'accélérer son développement et soutenir sa stratégie, tout en offrant une liquidité aux actionnaires de Prodware à un prix attractif.

Les Actionnaires Historiques, en qualité d'actionnaires de Phast Invest (dont ils détiennent l'intégralité du capital et des droits de vote), ont conclu le 20 octobre 2021 un pacte d'actionnaires (le « **Pacte** ») en vertu duquel ils sont convenus du dépôt de l'Offre par Phast Invest et se sont engagés, en cas de succès de l'Offre, à apporter à Phast Invest l'intégralité des actions Prodware qu'ils détiennent, dans le cadre d'apports en nature soumis aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Le Pacte sera constitutif d'une action de concert (au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce) entre Phast Invest et les Actionnaires Historiques vis-à-vis de Prodware (le « **Concert** »). En conséquence, le Concert détiendra 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote de Prodware au dépôt de l'Offre¹.

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions Prodware et de droits de vote théoriques au 30 septembre 2021 de respectivement 7.748.032 (dont 7.042 actions de préférence) et 9.262.435 droits de vote. Par ailleurs, le Concert détient des actions de préférence et bons de souscription d'actions Prodware donnant accès à un montant maximal de 1.668.080 actions ordinaires Prodware.

Termes de l'Offre

L'Offre vise l'ensemble des actions Prodware non détenues par le Concert (à l'exclusion des actions auto-détenues), soit environ 56,44 % du capital et 50,09 % des droits de vote. L'Offre est libellée à un prix de 8,80 euros par action.

Ce prix fait ressortir une prime de 66,0% sur le cours de l'action Prodware à la clôture du marché le 19 octobre 2021 et de, respectivement, 75,7%, 66,5% et 61,0% sur le cours moyen pondéré par les volumes de l'action Prodware au cours des 20, 60 et 120 derniers jours de bourse

L'Offre sera soumise à la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** »).

En application de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, à la clôture de l'Offre, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de Prodware supérieure à 50 %.

Le Concert n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires minoritaires de Prodware ne représenteraient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de Prodware.

L'Offre est financée par un financement externe levé par Phast Invest.

L'Offre ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ni à aucune autre condition. Son dépôt interviendra dans les prochains jours.

Nomination d'un expert indépendant

Le Conseil d'administration de Prodware a pris connaissance du projet d'Offre et a désigné unanimement, en application de l'article 261-1, I-2° et 4° du règlement général de l'AMF, le cabinet Finexsi (représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Christophe Lambert, 14 rue de Bassano, 75116 Paris, +33 1 43 18 42 42 - christophe.lambert@finexsi.com) en qualité d'expert indépendant, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre. Une demande de non-opposition a été déposée à l'AMF qui dispose d'un délai de dix jours de négociation pour formuler une éventuelle opposition.

Le Conseil d'administration de Prodware se réunira à nouveau pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir notamment pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de l'avis du Comité Social et Economique de Prodware.

Suspension de la cotation

La cotation des actions Prodware sur Euronext Paris a été suspendue ce jour et reprendra le 21 octobre 2021.

* * *

Le projet d'Offre ainsi que le projet de note d'information qui seront déposés à l'AMF dans les prochains jours demeurent soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le calendrier de l'Offre, qui sera déterminé par l'AMF, sera publié ultérieurement.

Le projet de note d'information sera disponible sur le site Internet de Prodware (www.prodwaregroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

visant les actions ordinaires de la société :

prodware 

initiée par la société :



présentée par :

 Degroof
Petercam

TERMES DE L'OFFRE

8,80 euros par action ordinaire

DUREE DE L'OFFRE

Le calendrier de la présente Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général (le « **RGAMF** »).



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 25 octobre 2021, d'un projet d'offre publique (le « **Projet de Note d'Information** ») visant les actions de la société Prodware auprès de l'AMF, est établi et diffusé par Phast Invest en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de Prodware (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Phast Invest
22, avenue de Versailles
75016 Paris, France

Banque Degroof Petercam
44 rue de l'Industrie,
1040 Bruxelles, Belgique

Le Projet de Note d'Information doit être lu conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de Phast Invest sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RGAMF, Phast Invest, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Prodware, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 45, quai de la Seine 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après la totalité de leurs actions ordinaires Prodware (les « **Actions** ») au prix de 8,80 euros par action (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code FR0010313486 (mnémonique « ALPRO »).

L'Offre porte sur la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou les associés de l'Initiateur agissant de concert (à savoir MM. Philippe Bouaziz, Alain Conrard, Stéphane Conrard, François Richard et S&Audit¹ (les « **Associés** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** ») à la date du Projet de Note d'Information :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 4.371.268 Actions² ;
- qui seront susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après) à raison de la conversion des actions de préférence attribuées gratuitement à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « **Actions de**

¹ Une société holding intégralement détenue par Messieurs Alain Conrard et Stéphane Conrard.

² Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.0001 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques.

Préférence Gratuites »)³, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 93.420 Actions,

soit, à la date du Projet de Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 4.464.688.

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émis et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, la Société a émis les instruments financiers suivants :

- 7.042 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, en cas de conversion, à 301.500 Actions⁴. Les Actions de Préférence Gratuites ne font l'objet d'aucune période d'acquisition ou de conservation et peuvent être librement converties par leurs bénéficiaires jusqu'au 20 juin 2027. Le plan d'Actions de Préférence Gratuites en vigueur au sein de la Société est décrit à la Section 2.4 du présent communiqué ; et
- 1.969.300 BSAANE, dont les diverses attributions sont décrites à la Section 2.5 du présent communiqué.

Ces instruments ne sont pas cessibles et ne sont donc pas visés par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble⁵ :

- 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;

³ A l'exclusion des 4.624 Actions de Préférence Gratuites détenues par les membres du Concert qui se sont engagés à ne pas apporter à l'Offre les Actions susceptibles de résulter de leur conversion.

⁴ Il est précisé que 342 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées. Les droits de vote qui leur sont attachés ne sont par conséquent pas comptabilisés. Par ailleurs, les Actions remises en cas de conversion des Actions de Préférence Gratuites seront des Actions auto-détenues.

⁵ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06% du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

- l'Initiateur, qui détient l'intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n'a pas l'intention d'exercer les BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre et, en conséquence, n'apportera pas à l'Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à convertir l'intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais n'apporteront pas à l'Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites donnent droit.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que celui-ci est décrit à la Section 2.6 du présent communiqué.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, le 25 octobre 2021, Banque Degroof Petercam SA (la « **Banque Présentatrice** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte et motifs de l'Offre

Le groupe Prodware est un acteur européen des processus d'innovation et de transformation digitale, doté d'une structure R&D puissante, d'une expertise unique en industrialisation de meilleures pratiques mais aussi d'alliances stratégiques de premier plan. Capable de développer des solutions hébergées dans le *cloud*, dotées d'intelligence artificielle mais aussi sectorielles agiles et modernes, le groupe Prodware est le partenaire Microsoft leader en Europe ainsi que le partenaire Sage leader dans les pays francophones.

Présent dans 13 pays et comptant près de 1.300 collaborateurs au service de 19.000 clients, le groupe Prodware a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 172,4 millions d'euros.

Créée en 1989 par M. Philippe Bouaziz, la Société a été introduite en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris en 2006. La Société est dirigée par M. Alain Conrard, en qualité de directeur général, et M. Stéphane Conrard en qualité de directeur général délégué. M. Philippe Bouaziz préside le conseil d'administration de la Société, dont MM. Alain Conrard et Stéphane Conrard sont également membres. M. François Richard est co-fondateur de Prodware et exerce la fonction de Directeur des services informatiques du groupe.

Ainsi que plus amplement décrit à la Section 1.3.1 du Projet de Note d'Information, les Associés ont conclu le 20 octobre 2021 un Pacte (tel que ce terme est défini ci-après) constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, en vue de prendre le contrôle de la Société et poursuivre la stratégie de développement de la Société, tout en offrant une liquidité aux actionnaires de la Société à un prix attractif.

Le prix de l'Offre fait ressortir des primes de :

- 66,0 % par rapport au dernier cours de clôture avant la date de l'annonce de l'Offre, soit le 19 octobre 2021 ;
- 75,7 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 20 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- 66,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 60 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- 50,3 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 180 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

Conformément au Pacte, les Associés se sont engagés à apporter 1.515.084 Actions à l'Initiateur par voie d'apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, ainsi que 208.080 Actions qui résulteraient de la conversion des Actions de Préférence Gratuites, sous condition suspensive du succès de l'Offre, à une valeur par Action égale au prix de l'Offre. Ces apports feront l'objet d'un Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) conclu par chacun des Associés et l'Initiateur, qui est plus amplement décrit à la Section 1.3.2 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information.

1.1.2 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, le capital social de la Société s'élève à 5.036.227,30 euros, divisé en 7.741.000 Actions et 7.042 Actions de Préférence Gratuites, toutes entièrement libérées. Le nombre de droits de vote théoriques s'élève à 9.563.935.

Le tableau ci-après présente, à la connaissance de l'Initiateur, la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2021 :

Base non-diluée :

Actionnaires	Nombre d'Actions / Actions de Préférence	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Phast Invest	1.465.631	18,92 %	1.664.606	17,41 %
M. Philippe Bouaziz	1.095.174	14,13 %	1.890.163	19,76 %
M. François Richard	324.492	4,19 %	451.459	4,72 %
M. Alain Conrard	61.751	0,80 %	113.651	1,19 %

Actionnaires	Nombre d'Actions / Actions de Préférence	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
M. Alain Conrard (Actions de Préférence ⁶)	2.312	0,03 %	104.040	1,09 %
M. Stéphane Conrard	22.650	0,29 %	45.300	0,47 %
M. Stéphane Conrard (Actions de Préférence ⁷)	2.312	0,03 %	104.040	1,09 %
S&Audit ⁸	11.017	0,14%	11.017	0,12%
Total Concert⁹	2.985.339	38,53%	4.384.276	45,84 %
Public	4.371.268	56,42 %	4.697.222	49,11 %
Public (Actions de Préférence ¹⁰)	2.076	0,03 %	93.420	0,98 %
Actions auto-détenues	389.017	5,02 %	389.017	4,07 %
Actions de Préférence ayant vocation à être annulées	342	0,00 %	-	-
Total	7.748.042	100,00 %	9.563.935	100,00 %

Base entièrement diluée :

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
Phast Invest	2.925.631	30,13 %	3.124.606	27,82 %
M. Philippe Bouaziz	1.095.174	11,28 %	1.890.163	16,83 %
M. François Richard	324.492	3,34 %	451.459	4,02 %
M. Alain Conrard	165.791	1,71%	217.691	1,94 %
M. Stéphane Conrard	126.690	1,30 %	149.340	1,33 %

⁶ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

⁷ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

⁸ Société holding intégralement détenue par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

⁹ Il est précisé que le calcul des droits de vote est effectué sur la base du capital de la Société au 30 septembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat de l'apport.

¹⁰ Chaque Action de Préférence Gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021 à 45 droits de vote.

Actionnaires	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote
S&Audit ¹¹	11.017	0,11%	11.017	0,10%
Total Concert¹²	4.648.795	47,87 %	5.844.276	52,03 %
Public	4.973.988	51,22 %	5.299.942	47,19 %
Actions auto-détenues ¹³	87.517	0,90 %	87.517	0,78 %
Total¹⁴	9.710.300	100,00 %	11.231.735	100,00 %

1.1.3 Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, la Société a émis les instruments financiers suivants :

- 7.042 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, en cas de conversion, à 301.500 Actions¹⁵. Les Actions de Préférence Gratuites ne font l'objet d'aucune période d'acquisition ou de conservation et peuvent être librement converties par leur bénéficiaire jusqu'au 20 juin 2027. Le plan d'Actions de Préférence Gratuites en vigueur au sein de la Société est décrit à la Section 2.4 du présent communiqué ; et
- 1.969.300 BSAANE, dont les diverses attributions sont décrites à la Section 2.5 du présent communiqué.

Ces instruments ne sont pas cessibles et ne sont donc pas visés par l'Offre.

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

1.1.4 Acquisitions de titres de la Société par l'Initiateur et les autres membres du Concert au cours des douze derniers mois

À la connaissance de l'Initiateur et à la date du dépôt du Projet de Note d'Information, les membres du Concert n'ont procédé à aucune acquisition d'Actions de la Société au cours des douze derniers mois, ni n'ont conclu de contrat ni n'ont acquis d'instrument leur permettant d'acquérir des titres de la Société

¹¹ Société holding intégralement détenue par Messieurs Stéphane Conrard et Alain Conrard.

¹² Il est précisé que le calcul des droits de vote est effectué sur la base du capital de la Société au 30 septembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat de l'apport.

¹³ En prenant pour hypothèse que les 301.500 Actions résultant de la conversion des Actions de Préférence Gratuites ont été libérées par des actions existantes.

¹⁴ Sur la base d'un capital entièrement dilué, compte tenu des 2.270.800 Actions pouvant être émises au résultat de l'exercice des Actions de Préférence Gratuites et de l'exercice des BSAANE en circulation au 30 septembre 2021.

¹⁵ Il est précisé que 342 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées. Les droits de vote qui leur sont attachés ne sont par conséquent pas comptabilisés. Par ailleurs, les Actions remises en cas de conversion des Actions de Préférence Gratuites seront des Actions auto-détenues.

à leur seule initiative, à l'exception du Pacte et du Traité d'Apport respectivement décrits à la Section 1.3 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1 Stratégie et politiques industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur entend poursuivre la stratégie de croissance de la Société.

1.2.2 Synergies – Gains économiques

L'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Prodware.

1.2.3 Gouvernance - Composition des organes sociaux

L'Initiateur a pour objectif de prendre le contrôle de la Société. Ainsi, en cas de suite positive de l'Offre, l'Initiateur aura atteint le Seuil de Caducité (tel que celui-ci est décrit à la Section 2.6 du présent communiqué) et détiendra donc plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société (sur une base pleinement diluée).

Les modifications qui seraient apportées à la gouvernance de l'Initiateur en cas de succès de l'Offre sont décrites à la Section 1.3.1.3 du Projet de Note d'Information.

1.2.4 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société et ne devrait pas avoir d'incidence particulière sur sa politique en matière d'emploi.

L'Offre ne devrait donc pas avoir d'impact sur l'emploi au sein de la Société.

1.2.5 Fusion – Autres réorganisations

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation.

1.2.6 Intentions en matière de retrait obligatoire

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur se réserve néanmoins la possibilité de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte. L'Initiateur pourra continuer d'accroître sa participation dans la Société postérieurement à l'issue de l'Offre et

préalablement au dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

1.2.7 Politique de distribution de dividendes

Au cours des trois derniers exercices, la Société a versé un dividende de 296.708 euros, soit 0,04 € par action au titre de l'exercice 2018. La Société n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2019 et 2020.

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre. Celle-ci sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

1.3 **Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

1.3.1 Pacte d'actionnaires

Les Associés ont conclu un pacte d'actionnaires le 20 octobre 2021 (le « **Pacte** »), tel qu'amendé par avenant en date du 25 octobre 2021, qui organise les relations entre les Associés au niveau de l'Initiateur et de la Société pour une durée de huit (8) ans, dont les principaux termes sont résumés à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.2 Traité d'Apport

Un traité d'apport sera conclu, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, entre chacun des Associés, en qualité d'apporteurs, et l'Initiateur, en qualité de bénéficiaire (le « **Traité d'Apport** »), dans les meilleurs délais à compter du succès de l'Offre.

Le Traité d'Apport portera sur un nombre total de 1.515.084 Actions ainsi que 208.080 Actions résultant de l'exercice des Actions de Préférence Gratuites.

Les opérations d'apport prévues par le Traité d'Apport seront réalisées à la valeur réelle, étant précisé que les apports seront réalisés sur la base du prix d'Offre (soit 8,80 euros par Action)¹⁶.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les Actions apportées perdront leur droit de vote double à la date de réalisation des apports. Il est précisé que le calcul des droits de vote effectué dans le présent paragraphe a été établi sur la base du capital de la Société au 30 septembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat des apports.

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Associés souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur.

¹⁶ Les BSAANE détenus par l'Initiateur seront également valorisés sur la base du prix d'Offre.

Les opérations d'apport ne seront définitivement réalisées qu'à compter du jour de l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-après :

- le succès de l'Offre ;
- l'établissement et la remise, en temps utile, par le commissaire aux apports, de son rapport ;
- l'approbation des opérations d'apport, de la valeur des Actions apportées ainsi que des modalités de rémunération des opérations d'apport par les Associés au vu des rapports du commissaire aux apports.

Les termes du Traité d'Apport sont plus amplement décrits à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.3 Emprunt Obligataire

L'Initiateur a conclu le 20 octobre 2021 avec Tikehau Investment Management (agissant pour le compte de certains fonds qu'elle gère) un contrat de financement pour un montant total de 60 millions d'euros. Dans le cadre de ce financement, l'Initiateur a émis des obligations souscrites par ces fonds, d'une maturité de 7 années (remboursement *in fine*) et dont le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 6 mois majoré d'une marge payable en numéraire égale à 3,50 % et d'une marge capitalisée égale à 1,75 % pouvant être réduite à 1,50 % en fonction du niveau de détention de l'Initiateur dans Prodware (l' « **Emprunt Obligataire** »).

Ces obligations sont assorties de bons de souscription en actions de l'Initiateur permettant aux fonds d'acquérir, sous certaines conditions, une participation au capital de l'Initiateur pouvant représenter jusqu'à 9,5 % du capital social de l'Initiateur. Le prix d'exercice de ces BSA correspond par transparence au prix d'Offre de sorte que les fonds Tikehau pourraient percevoir une quote-part de la plus-value éventuelle en cas de sortie de l'Initiateur à un prix supérieur au prix d'Offre.

1.3.4 Engagement contractuel

Les Associés ont conclu un engagement contractuel (l' « **Engagement** ») avec les fonds gérés par Tikehau Investment Management (« **Tikehau** ») destiné à organiser les modalités de transfert des actions de l'Initiateur que Tikehau sera susceptible de détenir en cas d'exercice des bons de souscription en actions attachés aux obligations souscrites dans le cadre de l'Emprunt Obligataire. Les principaux termes de l'Engagement contractuel sont résumés à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

1.3.5 Avenant à la documentation de financement existante

Tikehau et Prodware ont conclu le 20 octobre 2021 un avenant modifiant les termes et conditions des obligations émises par Prodware en date du 5 août 2021 pour permettre notamment une réduction de la marge applicable au financement levé par Prodware auprès de Tikehau, une augmentation de l'option de capitalisation de la marge cash et une modification des conditions de changement de contrôle.

1.3.6 Engagements de non-apport à l'Offre

Les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en

date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

1.3.7 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception des accords décrits à la Section 1.3 du présent communiqué et du Projet de Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, Banque Degroof Petercam SA, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 25 octobre 2021, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions non-encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert.

L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Prodware toutes les Actions visées par l'Offre qui seront apportés à l'Offre, au prix de 8,80 euros par Action (sous réserve d'ajustements, tel qu'indiqué à la Section 2.2 du présent communiqué), pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation.

Banque Degroof Petercam SA garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF.

Conformément aux dispositions des articles 221-3 et 231-16 du RGAMF, un communiqué de presse concernant les conditions de l'Offre a été diffusé le 25 octobre 2021 par l'Initiateur. Le Projet de Note d'Information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de l'Initiateur et auprès de Banque Degroof Petercam SA et est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

L'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF qui publiera, le cas échéant, sur son site Internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant ainsi reçu le visa de l'AMF et le document intitulé « Autres Informations » relative notamment aux caractéristiques juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, seront tenus gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, au siège de

l'Initiateur et auprès de Banque Degroof Petercam SA. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Un communiqué de presse sera publié afin de préciser les conditions dans lesquelles ces documents seront rendus publics conformément aux dispositions de l'article 221-4 IV du RGAMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre et Euronext Growth Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et précisant le calendrier et les modalités de sa réalisation.

2.2 Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date du Projet de Note d'Information et la date du règlement-livraison de l'Offre (incluse) (ou, le cas échéant de l'Offre Réouverte (incluse)), la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date du règlement-livraison de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte selon le cas), le prix d'Offre par Action serait ajusté en conséquence pour tenir compte de cette opération, étant précisé que (i) dans le cas où l'opération aurait lieu entre la date du règlement-livraison de l'Offre (exclue) et la date du règlement-livraison de l'Offre Réouverte (incluse), seul le prix de l'Offre Réouverte serait ajusté et que (ii) le prix d'Offre par Action serait ajusté à l'euro l'euro.

Tout ajustement du prix de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse.

2.3 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble¹⁷ :

- 2.980.715 Actions représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théorique de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

¹⁷ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

- l’Initiateur, qui détient l’intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n’a pas l’intention d’exercer les BSAANE exerçables préalablement à l’ouverture de l’Offre et, en conséquence, n’apportera pas à l’Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à convertir l’intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais n’apporteront pas à l’Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites leur donnent droit.

L’Offre porte sur la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l’Initiateur ou l’un des membres du Concert, à la date du Projet de Note d’Information :

- qui sont d’ores et déjà émises, soit, à la connaissance de l’Initiateur et à la date du Projet de Note d’Information, un nombre maximum de 4.371.268 Actions¹⁸ ;
- qui seront susceptibles d’être émises avant la clôture de l’Offre ou de l’Offre Réouverte (tel que ce terme est défini ci-après) à raison de la conversion des Actions de Préférence Gratuites¹⁹, soit, à la connaissance de l’Initiateur et à la date du Projet de Note d’Information, un nombre maximum de 93.420 Actions,

soit, à la date du Projet de Note d’Information et à la connaissance de l’Initiateur, un nombre maximal d’Actions visées par l’Offre égal à 4.464.688 .

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l’Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d’engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l’Offre l’intégralité des Actions qu’ils sont susceptibles de détenir au résultat de l’exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l’exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l’Offre.

2.4 Situation des bénéficiaires d’Actions de Préférence Gratuites

À la connaissance de l’Initiateur, le 20 décembre 2016, la Société a mis en place un plan d’attribution gratuite d’actions de préférence au bénéfice de certains dirigeants et salariés du groupe Prodware (le « **Plan d’Actions de Préférence Gratuites** »), dont la période d’acquisition s’est achevée le 20 décembre 2017.

Depuis le 20 juin 2021, date à laquelle est arrivée à son terme la période de performance à laquelle les Actions de Préférence Gratuites étaient soumises, et jusqu’au 20 juin 2027, les Actions de Préférence Gratuites sont convertibles en Actions sur décision de leurs bénéficiaires. Chaque Action de Préférence donne droit à quarante-cinq (45) Actions.

Les Actions de Préférence Gratuites étant stipulées incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l’Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la

¹⁸ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l’article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.0001 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques.

¹⁹ A l’exclusion des 4.624 Actions de Préférence Gratuites détenues par les membres du Concert qui se sont engagés à ne pas apporter à l’Offre les Actions susceptibles de résulter de leur conversion.

clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, de convertir leurs Actions de Préférence Gratuites en Actions afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

L'Initiateur n'envisage pas de proposer aux bénéficiaires d'Actions de Préférence Gratuites n'ayant pas converti leurs Actions de Préférence Gratuites en Actions et apporté lesdites Actions à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, un mécanisme de liquidité leur permettant de céder les Actions susceptibles de leur être remises à raison de la conversion de leurs Actions de Préférence Gratuites postérieurement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte.

2.5 Situation des bénéficiaires de BSAANE

À la connaissance de l'Initiateur, la Société a procédé à plusieurs émissions de BSAANE dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-après :

Nature des instruments financiers émis	Date d'émission	Nombre maximum d'Actions potentielles	Prix d'exercice	Echéance
BSAANE	14 mars 2016	536.000	8,10 €	14 mars 2026
BSAANE	28 avril 2017	510.000	8,10 €	28 avril 2017
BSAANE	30 juin 2017	560.000	8,32 €	30 juin 2027
BSAANE	16 octobre 2018	363.300	13,19 €	16 octobre 2028
Total	-	1.969.300	-	-

Il est précisé que l'Initiateur détient 1.460.000 BSAANE.

Les BSAANE étant stipulés incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l'Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, d'exercer leurs BSAANE et de détenir les Actions auxquelles ceux-ci donnent droit afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, étant toutefois précisé que les BSAANE émis le 16 octobre 2018 ne sont exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

2.6 Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-9, I du RGAMF, l'Offre sera caduque si, à la date de clôture, l'Initiateur, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, ne

détient pas un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure à 50 % (ce seuil étant ci-après désigné le « **Seuil de Caducité** »). La détermination du Seuil de Caducité est réalisée conformément aux règles fixées par l'article 234-1 du RGAMF et en tenant compte des Actions nouvelles auxquelles les BSAANE détenus par l'Initiateur donnent droit (soit un nombre de 1.460.000 Actions et 1.460.000 droits de vote de la Société).

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif, ou le cas échéant provisoire, de l'Offre.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs détenteurs dans les trois (3) jours de négociation suivant la publication de l'avis de résultat informant de la caducité de l'Offre, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement de quelque nature que ce soit ne soit dû auxdits détenteurs.

2.7 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 25 octobre 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RGAMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam SA, et a été mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Le présent communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été établi par l'Initiateur et diffusé le 25 octobre 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du RGAMF.

Cette Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du RGAMF, la déclaration de conformité emportera visa de la note d'information de l'Initiateur.

La note d'information ayant reçu le visa de l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément à l'article 231-28 du RGAMF, tenues gratuitement à la disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de la Banque Degroof Petercam SA, au plus tard à la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du RGAMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre.

2.8 Procédure d'apport à l'Offre

Les Actions apportées à l'Offre (et, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) doivent être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit et restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute Action apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Actions détenues sous forme nominative devront être converties et détenues sous forme nominative administré ou au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte). Par conséquent, les actionnaires détenant leurs Actions sous forme nominative sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent les apporter à l'Offre devront demander la conversion sous forme nominative administré ou au porteur de ces Actions afin de les apporter à l'Offre. L'Initiateur attire l'attention des actionnaires sur le fait que ceux d'entre eux qui demanderaient expressément la conversion au porteur perdraient les avantages liés à la détention des Actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions à l'Offre, devront délivrer un ordre d'apport à l'Offre de leurs Actions à un intermédiaire financier, conformément aux formules standards fournis par leur intermédiaire financier au plus tard le dernier jour d'ouverture de l'Offre et en temps opportun afin que leur ordre puisse être exécuté. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires financiers pour vérifier si un délai plus court leur est applicable.

En application de l'article 232-2 du RGAMF, les ordres d'apport à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) des Actions pourront être révoqués à tout moment jusqu'à la date de clôture de l'Offre incluse (ou, le cas échéant, la date de clôture de l'Offre Réouverte). Après cette date, ces ordres d'apport à l'Offre deviendront irrévocables.

Chaque intermédiaire financier et l'établissement teneur des comptes nominatifs de titres devront, à la date indiquée dans l'avis d'Euronext Growth, transférer à Euronext Growth les Actions pour lesquelles ils ont reçu un ordre d'apport à l'Offre.

Après réception par Euronext Growth de tous les ordres de présentation à l'Offre dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Growth centralisera l'ensemble de ces ordres et déterminera le résultat de l'Offre.

Aucun frais ne sera remboursé ou payé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport des Actions à l'Offre, sauf en vertu d'un accord écrit conclu avec l'Initiateur ou ses affiliés. En particulier, aucun frais de courtage ni aucune taxe afférente ne seront supportés par l'Initiateur.

Aucun intérêt ne sera payé par l'Initiateur pour la période entre la date à laquelle les Actions seront apportées à l'Offre et la date à laquelle interviendra le règlement-livraison de l'Offre. Cette date de règlement-livraison sera indiquée dans l'avis de résultat qui sera publié par Euronext Growth. Le règlement et la livraison interviendront après les opérations de centralisation.

2.9 Publication des résultats et règlement-livraison de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 du RGAMF, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que

l'Offre a une suite positive, Euronext Growth indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des titres et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), les Actions apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Les intermédiaires créditeront le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

2.10 Intervention de l'Initiateur sur le marché des titres de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du RGAMF.

2.11 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Growth publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

Dates	Principales étapes de l'Offre
20 octobre 2021	- Annonce du projet d'Offre
25 octobre 2021	- Dépôt du Projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF - Mise en ligne du Projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam SA - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur
d'ici au 2 novembre 2021	- Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil d'administration et l'avis de l'instance représentative du personnel compétente - Mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public au siège de la Société - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note en réponse de la société

Dates	Principales étapes de l'Offre
23 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa sur la note d'information de l'Initiateur - Mise en ligne de la note d'information visée de l'Initiateur sur les sites internet de de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs), et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public aux sièges sociaux de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam SA - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note d'information
23 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Visa de l'AMF sur la note en réponse de la Société - Mise en ligne de la note en réponse visée de la Société sur les sites internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org), et mise à disposition du public au siège de la Société - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition de la note en réponse visée de la Société
23 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations aux sièges sociaux de l'Initiateur et de Banque Degroof Petercam SA - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur
24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en ligne des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de la Société (www.prodwaregroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mise à disposition du public de ces informations aux sièges de la Société - Diffusion du communiqué informant de la mise à disposition des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société
24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Fixation par l'AMF du calendrier de l'Offre - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Diffusion par Euronext Growth de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités
24 novembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de l'Offre
29 décembre 2021 ²⁰	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture de l'Offre
3 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
6 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'issue positive de l'Offre, ouverture de l'Offre Réouverte

²⁰ La journée du 24 décembre n'a pas été comptée comme une journée de bourse.

Dates	Principales étapes de l'Offre
6 janvier 2022	- En cas d'issue positive de l'Offre, règlement-livraison de l'Offre
19 janvier 2022	- Clôture de l'Offre Réouverte
24 janvier 2022	- Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF
26 janvier 2022	- Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

2.12 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du RGAMF, l'Initiateur peut renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Il informe l'AMF de sa décision qui fait l'objet d'une publication.

Il peut également renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet, ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur. Cette faculté ne sera utilisée qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du RGAMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

2.13 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du RGAMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. Dans une telle hypothèse, l'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

En cas de réouverture de l'Offre, la procédure d'apport et la centralisation des Actions à l'Offre Réouverte seront identiques à celles applicables à l'Offre décrites aux Sections 2.7 et 2.8 du présent communiqué, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à l'Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.14 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.14.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables, les frais de publicité et les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 3 millions d'euros (hors taxes).

2.14.2 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre (à supposer que 2.076 Actions de Préférence Gratuites soient converties et que les 93.420 Actions sous-jacentes soient apportées à l'Offre en plus des 4.371.268 Actions visées par l'Offre) représenterait, sur la base du prix d'Offre, un montant maximal de 39.289.254 euros (hors frais divers et commissions).

Ce montant sera financé par la voie de l'Emprunt Obligataire réalisé par l'Initiateur auprès de Tikehau, dont les principaux termes et conditions sont décrits à la Section 1.3 du Projet de Note d'Information.

2.14.3 Prise en charge des frais des actionnaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions.

2.15 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

Le présent communiqué et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

Les actionnaires de la Société sont invités à se référer à la Section 2.15 du Projet de Note d'Information.

2.16 Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit à la Section 2.16 du Projet de Note d'Information.

3. SYNTHESE DES ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations extériorisées par les critères d'évaluation retenus, ainsi que les primes induites par le prix de l'Offre de 8,80€ :

	Prix par action (en €)	Prime/décote vs prix de l'offre
Références de marché		
Cours de bourse au 19/10/2021	5,3	+66,0%
VWAP - 20 jours	5,0	+75,7%
VWAP - 60 jours	5,3	+66,5%
VWAP - 120 jours	5,5	+61,0%
VWAP - 180 jours	5,9	+50,3%
VWAP - 250 jours	5,8	+51,4%

	Prix par action (en €)			Prime/décote vs prix de l'offre		
	Valeur basse	Valeur Centrale	Valeur haute	Valeur basse	Valeur Centrale	Valeur haute
Synthèse de valorisation						
<i>Méthodes retenues</i>						
DCF - Gordon Shapiro	6,5	7,4	8,5	+36,2%	+18,4%	+3,5%
Multiples transactionnels	2,7	4,1	5,5	+230,3%	+116,5%	+61,0%
Multiples boursiers	3,0	3,4	3,8	+193,4%	+158,3%	+130,7%
<i>Autres méthodes</i>						
Actif net comptable		16,1			-45,4%	
Consensus broker	6,0	8,3	10,5	+46,7%	+6,4%	-16,5%

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres. Le projet d'offre et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉPÔT DU PROJET DE NOTE EN RÉPONSE À L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ :



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



Le présent communiqué de presse a été établi par Prodware et diffusé le 3 novembre 2021 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de Prodware (www.prodwaregroup.com/investisseurs/) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Il est tenu à la disposition du public sans frais au siège social de Prodware (45 Quai de la Seine, 75019 Paris, France) et peut être obtenu sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** »), les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Prodware seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, selon les mêmes modalités.

Un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du RGAMF, Phast Invest, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 22, avenue de Versailles, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 545 204 (« **Phast Invest** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Prodware, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 45, quai de la Seine, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 352 335 962 (« **Prodware** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans le cadre d'une offre publique d'achat dans les conditions décrites ci-après la totalité de leurs actions ordinaires Prodware (les « **Actions** ») au prix de 8,80 euros par action (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth à Paris sous le code FR0010313486 (mnémonique « ALPRO »).

L'Offre porte sur la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou les associés de l'Initiateur agissant de concert (à savoir MM. Philippe Bouaziz, Alain Conrard, Stéphane Conrard, François Richard et S&Audit¹(les « **Associés** » et, ensemble avec l'Initiateur, le « **Concert** »), à la date du Projet de Note en Réponse :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 4.371.268 Actions² ;
- qui seront susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la Section 2.13 du Projet de Note d'Information) à raison de la conversion des actions de préférence attribuées gratuitement à certains dirigeants et salariés de la Société et de ses filiales (les « **Actions de Préférence Gratuites** »)³, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 93.420 Actions,

soit, à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 4.464.688 .

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (tel que ce terme est défini à la Section 1.4.5 du présent communiqué) (soit la totalité des BSAANE émis et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice

¹ Une société holding intégralement détenue par Messieurs Alain Conrard et Stéphane Conrard.

² Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.0001 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques.

³ A l'exclusion des 4.624 Actions de Préférence Gratuites détenues par les membres du Concert qui se sont engagés à ne pas apporter à l'Offre les Actions susceptibles de résulter de leur conversion.

de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

À la connaissance de la Société et à la date du présent communiqué et du dépôt du Projet de Note en Réponse, la Société a émis les instruments financiers suivants :

- 7.042 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, en cas de conversion, à 301.500 Actions⁴. Les Actions de Préférence Gratuites ne font l'objet d'aucune période d'acquisition ou de conservation et peuvent être librement converties par leurs bénéficiaires jusqu'au 20 juin 2027. Le plan d'Actions de Préférence Gratuites en vigueur au sein de la Société est décrit à la Section 1.5 du Projet de Note en Réponse; et
- 1.969.300 BSAANE, dont les diverses attributions sont décrites à la Section 1.6 du Projet de Note en Réponse.

Ces instruments ne sont pas cessibles et ne sont donc pas visés par l'Offre.

À la connaissance de la Société et à la date du présent communiqué et du dépôt du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

A la date du présent communiqué et du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble⁵ :

- 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

- l'Initiateur, qui détient l'intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n'a pas l'intention d'exercer les BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre et, en conséquence, n'apportera pas à l'Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à

⁴ Il est précisé que 342 Actions de Préférence Gratuites ont vocation à être annulées. Les droits de vote qui leur sont attachés ne sont par conséquent pas comptabilisés. Par ailleurs, en cas de conversion des Actions de Préférence Gratuites, les Actions remises proviendront des Actions auto-détenues par la Société.

⁵ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

convertir l'intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais n'apporteront pas à l'Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites donnent droit.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du RGAMF, tel que celui-ci est décrit à la Section 2.6 du Projet de Note d'Information.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, le 25 octobre 2021, Banque Degroof Petercam (la « **Banque Présentatrice** »), agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur et qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, a déposé l'Offre et le projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») auprès de l'AMF.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF

1.2. Contexte et motifs de l'Offre

Le groupe Prodware est un acteur européen des processus d'innovation et de transformation digitale, doté d'une structure R&D puissante, d'une expertise unique en industrialisation de meilleures pratiques mais aussi d'alliances stratégiques de premier plan. Capable de développer des solutions hébergées dans le *cloud*, dotées d'intelligence artificielle mais aussi sectorielles agiles et modernes, le groupe Prodware est le partenaire Microsoft leader en Europe ainsi que le partenaire Sage leader dans les pays francophones.

Présent dans 13 pays et comptant près de 1.350 collaborateurs au service de 15.000 clients, le groupe Prodware a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 un chiffre d'affaires consolidé de 172,4 millions d'euros.

Créée en 1989 par M. Philippe Bouaziz, la Société a été introduite en bourse sur le marché Euronext Growth à Paris en 2006. La Société est dirigée par M. Alain Conrard, en qualité de directeur général, et M. Stéphane Conrard en qualité de directeur général délégué. M. Philippe Bouaziz préside le conseil d'administration de la Société, dont MM. Alain Conrard et Stéphane Conrard sont également membres. M. François Richard est co-fondateur de Prodware et exerce la fonction de Directeur des services informatiques du groupe.

Ainsi que plus amplement décrit à la Section 1.3.1 du Projet de Note en Réponse, les Associés ont conclu le 20 octobre 2021 un Pacte (tel que ce terme est défini ci-après) constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L. 233-10, I du Code de commerce, en vue de prendre le contrôle de la Société et poursuivre la stratégie de développement de la Société, tout en offrant une liquidité aux actionnaires de la Société à un prix attractif.

Le prix de l'Offre fait ressortir des primes de :

- 66,0 % par rapport au dernier cours de clôture avant la date de l'annonce de l'Offre, soit le 19 octobre 2021 ;
- 75,7 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 20 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- 66,5 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 60 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- 50,3 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 180 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

Conformément au Pacte, les Associés se sont engagés à apporter 1.515.084 Actions à l'Initiateur par voie d'apports en nature conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, ainsi que 208.080 Actions qui résulteraient de la conversion des Actions de Préférence Gratuites, sous condition suspensive du succès de l'Offre, à une valeur par Action égale au prix de l'Offre. Ces apports ont fait l'objet d'un Traité d'Apport (tel que ce terme est défini ci-dessous) conclu par chacun des Associés et l'Initiateur, qui est plus amplement décrit à la Section 1.3.2 du Projet de Note en Réponse.

A la date du présent communiqué et du dépôt du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble⁶ :

- 2.980.715 Actions représentant 38,47% du capital et 43,67% des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06% du capital et 2,18% des droits de vote théorique de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

- l'Initiateur, qui détient l'intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n'a pas l'intention d'exercer les BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre et, en conséquence, n'apportera pas à l'Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à convertir l'intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais

⁶ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

n'apporteront pas à l'Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites donnent droit.

1.3. Accords susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

1.3.1. Pacte d'actionnaires

Les Associés ont conclu un pacte d'actionnaires le 20 octobre 2021, ensuite amendé par avenant en date du 25 octobre 2021 (le « **Pacte** »), qui organise les relations entre les Associés au niveau de l'Initiateur et de la Société pour une durée de huit (8) ans, dont les principaux termes sont résumés à la Section 1.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.2. Traité d'apport

Un traité d'apport a été conclu le 2 novembre 2021 entre chacun des Associés, en qualité d'apporteurs, et l'Initiateur, en qualité de bénéficiaire (le « **Traité d'Apport** »). La réalisation des apports est conditionnée, en autres, au succès de l'Offre.

Le Traité d'Apport porte sur un nombre total de 1.515.084 Actions ainsi que 208.080 Actions résultant de l'exercice des Actions de Préférence Gratuites, réparties comme suit⁷ :

- M. Philippe Bouaziz apportera 1.095.174 Actions, représentant 14,13 % du capital et 19,76 % des droits de vote de la Société ;
- M. François Richard apportera 324.492 Actions, représentant 4,19 % du capital et 4,72 % des droits de vote de la Société ;
- M. Alain Conrard apportera 61.751 Actions, représentant 0,80 % du capital et 1,19 % des droits de vote de la Société, ainsi que 104.040 Actions résultant de la conversion de 2.312 Actions de Préférence Gratuites ;
- M. Stéphane Conrard apportera 22.650 Actions, représentant 0,29 % du capital et 0,47 % des droits de vote de la Société, ainsi que 104.040 Actions résultant de la conversion de 2.312 Actions de Préférence Gratuites ; et
- S&Audit apportera 11.017 Actions représentant 0,14% du capital et 0,12% des droits de vote.

Les opérations d'apport prévues par le Traité d'Apport seront réalisées à la valeur réelle, étant précisé que les apports seront réalisés sur la base du prix d'Offre (soit 8,80 euros par Action)⁸.

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Société, les Actions apportées perdront leur droit de vote double à la date de réalisation des apports. Il est précisé que le calcul des droits de vote effectué

⁷ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

⁸ Les BSAANE détenus par l'Initiateur sont valorisés sur la base du prix d'Offre.

dans le présent paragraphe a été établi sur la base du capital de la Société au 30 septembre 2021 et ne tient pas compte de la perte des droits de vote double attachés aux Actions apportées à l'Initiateur au résultat des apports.

En contrepartie des opérations prévues par le Traité d'Apport, les Associés souscriront à des actions ordinaires émises par l'Initiateur.

M. Xavier Paper, du cabinet Paper Audit & Conseil, dont le siège social est situé 222 Boulevard Pereire 75017 Paris, a été désigné en qualité de commissaire aux apports afin d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des Actions apportées par les Associés à l'Initiateur (notamment afin de vérifier que la valeur des Actions apportées n'est pas surévaluée).

Les opérations d'apport ne seront définitivement réalisées qu'à compter du jour de l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives décrites ci-après⁹ :

- le succès de l'Offre ;
- l'établissement et la remise, en temps utile, par le commissaire aux apports de son rapport ;
- l'approbation des opérations d'apport, de la valeur des Actions apportées ainsi que des modalités de rémunération des opérations d'apport par les Associés au vu des rapports du commissaire aux apports.

1.3.3. Emprunt Obligataire

L'Initiateur a conclu le 20 octobre 2021 avec Tikehau Investment Management (agissant pour le compte de certains fonds qu'elle gère) un contrat de financement pour un montant total de 60 millions d'euros. Dans le cadre de ce financement, l'Initiateur a émis des obligations souscrites par ces fonds, d'une maturité de 7 années (remboursement in fine) et dont le taux d'intérêt est égal à l'Euribor 6 mois majoré d'une marge payable en numéraire égale à 3,50 % et d'une marge capitalisée égale à 1,75 % pouvant être réduite à 1,50 % en fonction du niveau de détention de l'Initiateur dans Prodware (l'« Emprunt Obligataire »).

Les termes de l'Emprunt Obligataire sont plus amplement décrits à la Section 1.3 du Projet de Note en Réponse.

1.3.4. Engagement contractuel

Les Associés ont conclu un engagement contractuel (l'« **Engagement** ») avec les fonds gérés par Tikehau Investment Management (« **Tikehau** ») destiné à organiser les modalités de transfert des actions de l'Initiateur que Tikehau sera susceptible de détenir en cas d'exercice des bons de souscription en actions attachés aux obligations souscrites dans le cadre de l'Emprunt Obligataire. Les principaux termes de l'Engagement contractuel sont résumés à la Section 1.3 du Projet de Note en Réponse.

⁹ Les BSAANE détenus par l'Initiateur sont valorisés sur la base du prix d'Offre pour les opérations d'apports qui seront réalisées en cas de succès de l'Offre.

1.3.5. Avenant à la documentation de financement existante

Tikehau et Prodware ont conclu le 20 octobre 2021 un avenant modifiant les termes et conditions des obligations émises par Prodware en date du 5 août 2021 pour permettre notamment une réduction de la marge applicable au financement levé par Prodware auprès de Tikehau, une augmentation de l'option de capitalisation de la marge cash et une modification des conditions de changement de contrôle.

1.3.6. Engagements de non-apport à l'Offre

Les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

1.3.7. Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

A l'exception des accords décrits à la Section 1.3 du présent communiqué et du Projet de Note en Réponse, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre

1.4. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.4.1. Principaux termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du RGAMF, Banque Degroof Petercam SA, agissant en qualité de banque présentatrice pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 25 octobre 2021, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des Actions non-encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert.

L'AMF publiera un avis de dépôt concernant l'Offre sur son site internet (www.amf-france.org).

Cette Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de Prodware toutes les Actions visées par l'Offre qui seront apportés à l'Offre, au prix de 8,80 euros par Action (sous réserve d'ajustements, tel qu'indiqué à la Section 2.2 du Projet de Note d'information), pendant une période d'au moins vingt-cinq (25) jours de négociation.

Les termes de l'Offre sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information.

1.4.2. Ajustement des termes de l'Offre

Tout éventuel ajustement des termes de l'Offre sera soumis à l'accord préalable de l'AMF et fera l'objet d'une publication d'un communiqué de presse de l'Initiateur.

1.4.3. Nombre et nature des Titres visés par l'Offre

A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble¹⁰ :

- 2.980.715 Actions représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société ;
- 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions qui seront couvertes par les Actions auto-détenues de la Société et représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théorique de la Société ; et
- 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles.

Il est précisé que :

- l'Initiateur, qui détient l'intégralité des BSAANE détenus par le Concert, n'a pas l'intention d'exercer les BSAANE exerçables préalablement à l'ouverture de l'Offre et, en conséquence, n'apportera pas à l'Offre les Actions nouvelles auxquelles ces BSAANE donnent droit ;
- les membres du Concert, qui détiennent des Actions de Préférence Gratuites, se sont engagés à convertir l'intégralité des Actions de Préférence Gratuites détenues par le Concert mais n'apporteront pas à l'Offre les Actions auxquelles les Actions de Préférence Gratuites leur donnent droit.

L'Offre porte sur la totalité des Actions non-détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert, à la date du Projet de Note en Réponse :

- qui sont d'ores et déjà émises, soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 4.371.268 Actions¹¹ ;
- qui seront susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte à raison de la conversion des Actions de Préférence Gratuites¹², soit, à la connaissance de la Société et à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre maximum de 93.420 Actions,

soit, à la date du Projet de Note en Réponse et à la connaissance de la Société, un nombre maximal d'Actions visées par l'Offre égal à 4.464.688.

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes

¹⁰ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

¹¹ Sur la base des informations publiées par la Société sur son site internet au 30 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF, soit 7.741.000 Actions représentant 9.262.435 droits de vote théoriques et 7.042 Actions de Préférence Gratuites représentant 301.500 droits de vote théoriques.

¹² A l'exclusion des 4.624 Actions de Préférence Gratuites détenues par les membres du Concert qui se sont engagés à ne pas apporter à l'Offre les Actions susceptibles de résulter de leur conversion.

d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

1.4.4. Situation des bénéficiaires d'Actions de Préférence Gratuites

À la connaissance de la Société, le 20 décembre 2016, la Société a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence au bénéfice de certains dirigeants et salariés du groupe Prodware (le « **Plan d'Actions de Préférence Gratuites** »), dont la période d'acquisition s'est achevée le 20 décembre 2017.

Depuis le 20 juin 2021, date à laquelle est arrivée à son terme la période de performance à laquelle les Actions de Préférence Gratuites étaient soumises, et jusqu'au 20 juin 2027, les Actions de Préférence Gratuites sont convertibles en Actions sur décision de leurs bénéficiaires. Chaque Action de Préférence donne droit à quarante-cinq (45) Actions.

Les Actions de Préférence Gratuites étant stipulées incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l'Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, de convertir leurs Actions de Préférence Gratuites en Actions afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte.

L'Initiateur n'envisage pas de proposer aux bénéficiaires d'Actions de Préférence Gratuites n'ayant pas converti leurs Actions de Préférence Gratuites en Actions et apporté lesdites Actions à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, un mécanisme de liquidité leur permettant de céder les Actions susceptibles de leur être remises à raison de la conversion de leurs Actions de Préférence Gratuites postérieurement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, l'Offre Réouverte.

1.4.5. Situation des bénéficiaires de BSAANE

À la connaissance de la Société, la Société a procédé à plusieurs émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (les « **BSAANE** ») dont les principaux termes et conditions sont décrits ci-après :

Nature des instruments financiers émis	Date d'émission	Nombre maximum d'Actions potentielles	Prix d'exercice	Echéance
BSAANE	14 mars 2016	536.000	8,10 €	14 mars 2026
BSAANE	28 avril 2017	510.000	8,10 €	28 avril 2017
BSAANE	30 juin 2017	560.000	8,32 €	30 juin 2027
BSAANE	16 octobre 2018	363.300	13,19 €	16 octobre 2028
Total	-	1.969.300	-	-

Il est précisé que l'Initiateur détient, à la date du Projet de Note en Réponse, 1.460.000 BSAANE.

Les BSAANE étant stipulés incessibles, leurs bénéficiaires ne peuvent les céder dans le cadre de l'Offre. En revanche, les bénéficiaires peuvent librement décider, préalablement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, d'exercer leurs BSAANE et de détenir les Actions nouvelles auxquelles ceux-ci donnent droit afin de pouvoir apporter ces dernières à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, étant toutefois précisé que les BSAANE émis le 16 octobre 2018 ne sont exerçables qu'à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que les cadres dirigeants de la Société et titulaires des 509.300 BSAANE (soit la totalité des BSAANE émises et non détenues par l'Initiateur), se sont engagés irrévocablement, aux termes d'engagements en date du 21 octobre 2021, à ne pas apporter à l'Offre l'intégralité des Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leurs BSAANE, soit 509.300 Actions. En conséquence, les Actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSAANE détenus par ces cadres dirigeants ne sont pas visés par l'Offre.

1.5. Modalités de l'Offre

L'Offre a été déposée par l'Initiateur auprès de l'AMF le 25 octobre 2021. La Société a déposé le Projet de Note en Réponse auprès de l'AMF le 3 novembre 2021. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Le Projet de Note en Réponse est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et sera mis en ligne sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs).

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

1.6. Procédure d'apport à l'Offre

Sur la base du calendrier indicatif de l'Offre figurant à la section 2.11 du Projet de Note d'Information, l'Offre serait ouverte pendant une période allant du 24 novembre 2021 au 29 décembre 2021 inclus.

La procédure d'apport à l'Offre et la centralisation des ordres sont présentées à la Section 1.8 du Projet de Note en Réponse.

1.7. Publication des résultats de l'Offre - Règlement livraison

Conformément aux dispositions de l'article 232-3 du RGAMF, l'AMF fera connaître le résultat définitif de l'Offre au plus tard neuf (9) jours de négociation après la clôture de l'Offre. Si l'AMF constate que l'Offre a une suite positive, Euronext Growth indiquera dans un avis la date et les modalités de livraison des titres et de règlement des capitaux.

Aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de la date d'apport des Actions à l'Offre jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre.

À la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte), les Actions apportées et l'ensemble des droits qui y sont attachés seront transférés à l'Initiateur. Les intermédiaires créditeront le compte de leurs clients ayant apporté leurs Actions à l'Offre (ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte) à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte).

1.8. Régime fiscal de l'Offre

Le régime fiscal de l'Offre est décrit à la Section 2.16 du Projet de Note d'Information.

2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'OFFRE

2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Prodware est actuellement composé de six membres comme suit :

- Monsieur Philippe Bouaziz, Président ;
- Monsieur Alain Conrard, administrateur ;
- Monsieur Stéphane Conrard, administrateur ;
- Madame Klara Fouchet, administratrice ;
- Madame Viviane Neiter*, administratrice ; et
- Monsieur Jean-Gérard Bouaziz, administrateur.

* Administrateur indépendant

Le Conseil ne comptant parmi ses membres qu'une seule administratrice indépendante, les conditions visées par les dispositions de l'article 261-1, III° du RGAMF n'étaient pas réunies, de sorte qu'aucun comité *ad hoc* n'a été désigné.

Par conséquent, la nomination de l'expert indépendant a été soumise à l'AMF, conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 de son règlement général et de l'article 2 de l'instruction AMF DOC-2006-08.

2.2. Avis motivé du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 2 novembre 2021 afin d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

La délibération du Conseil d'administration contenant l'avis motivé suivant, adopté à l'unanimité des membres présents et représentés ayant participé au vote de la délibération, étant précisé que MM. Stéphane Conrard, Philippe Bouaziz et Alain Conrard ont voté dans le sens du vote de l'administrateur indépendant, est reproduite ci-dessous :

« Il est rappelé qu'il appartient au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »), d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Le Président rappelle que le Conseil ne comptant parmi ses membres qu'une seule administratrice indépendante, les conditions visées par les dispositions de l'article 261-1, III° du RGAMF ne sont pas réunies, de sorte qu'aucun comité ad hoc n'a été désigné.

Par conséquent, la nomination de l'expert indépendant a été soumise à l'AMF conformément aux dispositions de l'article 261-1-1 de son règlement général et de l'article 2 de l'instruction AMF DOC-2006-08. L'AMF, par courrier du 22 octobre 2021, a confirmé ne pas s'opposer à cette nomination.

Préalablement à la réunion de ce jour, ont été mis à la disposition des membres du Conseil les documents suivants :

- ✓ le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 25 octobre 2021 (le « **Projet de Note d'Information** »), contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- ✓ le projet de note en réponse établi par la Société (le « **Projet de Note en Réponse** ») ;
- ✓ l'avis rendu par le Comité Social et Economique de la Société (« **CSE** ») en date du 21 octobre 2021 ; et
- ✓ le rapport en date du 2 novembre 2021 du cabinet Finexsi agissant en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») désigné en application des dispositions de l'article 261-1, I- 2 et 4 du RGAMF et représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Christophe Lambert, sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Le Conseil a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité de ses membres, étant précisé que Messieurs Philippe Bouaziz, Alain Conrard et Stéphane Conrard, se sont engagés à voter dans le sens de l'administrateur indépendant.

1.1. Résumé des diligences accomplies et conclusions de l'Expert Indépendant

1.1.1 Processus et fondement de la désignation de l'Expert Indépendant

Il est rappelé que l'Offre requiert, en application des dispositions de l'article 261-1, I - 2 et 4 du RGAMF, la désignation d'un expert indépendant, compte tenu notamment des liens entre l'Initiateur et les dirigeants de la Société et des accords conclus dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil s'est réuni le 13 septembre 2021 et étudié les propositions d'intervention des cabinets d'expertise ayant été contactés. Il a ainsi été procédé à une revue approfondie du profil des experts susceptibles d'être désignés en qualité d'Expert Indépendant en tenant compte notamment (i) de l'absence de lien présent ou passé avec la Société, (ii) de l'expérience récente des experts envisagés dans le cadre d'opérations

similaires et (iii) plus généralement de la réputation professionnelle et des moyens humains et matériels de ces experts.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, ont décidé de nommer, sur proposition de l'administratrice indépendante, le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Christophe Lambert, en qualité d'Expert Indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I.- 2 et 4 du RGAMF et dans les conditions précisées à l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08 relative à l'expertise indépendante.

Le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Christophe Lambert, a en effet été identifié comme répondant aux critères d'indépendance et de compétence requis par la réglementation applicable, en particulier compte tenu de son niveau de qualifications et d'expérience. Le Conseil ayant pris connaissance des différents dossiers sur lesquels le cabinet Finexsi était récemment intervenu, a en particulier constaté qu'il intervenait régulièrement sur ce type d'opérations et offrait toutes les garanties, tant en termes d'indépendance, de compétence et de moyens, pour exercer la mission d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

Le cabinet Finexsi, par l'intermédiaire de Messieurs Olivier Peronnet et Christophe Lambert, a accepté le principe de cette nomination en qualité d'Expert Indépendant, et a certifié qu'il ne faisait l'objet d'aucune incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer cette mission.

1.1.2 Interactions entre le Conseil d'administration et l'Expert Indépendant

Le Conseil, en l'absence de Comité ad hoc, s'est assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il avait été à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes. Le Conseil indique ne pas avoir connaissance d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'Expert Indépendant.

L'Expert indépendant a notamment pu échanger avec le Directeur général délégué, Mr Stéphane Conrard ou ses collaborateurs, au cours de réunions intervenues le 27septembre, les 4, 6 et 18 octobre ainsi qu'à l'occasion de différents échanges téléphoniques et mails.

Les thèmes abordés au cours de ces réunions ont principalement porté sur :

- La revue approfondie du plan d'affaires établi par la Société et les hypothèses retenues pour son établissement ;*
- La compréhension des évolutions marché et du business model de Prodware ;*
- La revue des impairment tests ;*
- Les projets de comptes semestriels 2021 et les hypothèses retenues pour son établissement ;*
- L'ajustement de la dette nette etc.*

Le Conseil s'est effectivement assuré que l'Expert Indépendant avait eu accès au plan d'affaires 2021 établi par le Comité de Direction de la Société et finalisé en septembre 2021. Au cours de la séance, le Directeur général délégué a présenté les termes du plan d'affaires 2021 qui ont été examinés par le Conseil.

Ce plan d'affaires, qui a fait l'objet d'une revue par l'Expert Indépendant, constitue à la connaissance du Conseil les données prévisionnelles les plus pertinentes établies par la Société. Il tient compte des provisions effectuées par la Société et ayant impacté ses résultats, tel qu'annoncé au public le 13 octobre 2021. Par ailleurs, la Société envisage de procéder à des dépréciations exceptionnelles des immobilisations incorporelles sur 2021 et 2022¹³.

Le Conseil a constaté qu'aucune question ou remarque d'actionnaires concernant l'Offre n'a été adressée au Conseil ou à l'Expert Indépendant, en ce compris par l'intermédiaire de l'AMF.

1.1.3 Conclusions du rapport de l'Expert Indépendant

À l'issue des échanges entre le Conseil et l'Expert Indépendant, tels que rappelés ci-dessus, le cabinet Finexsi a remis son rapport le 2 novembre 2021.

Les caractéristiques de l'Offre ci-dessous sont rappelées, ces éléments ayant notamment été pris en compte par l'Expert Indépendant pour l'établissement de son rapport et par le Conseil pour établir sa recommandation :

- Le Concert détient, directement et indirectement 2.980.715 Actions représentant 4.176.196 droits de vote théoriques de la Société, représentant 38,47 % du capital et 43,66 % des droits de vote théoriques de la Société (sur la base du capital social de la Société au 30 septembre 2021), ainsi que 4.624 actions de préférence gratuites¹⁴ donnant droit en cas de conversion à 208.080 Actions, et 1.460.000 bons de souscription d'actions nouvelles ou à émettre (BSAANE), étant précisé que l'Initiateur n'envisage pas d'acquérir des Actions sur le marché au cours de l'Offre ;*
- l'Offre vise la totalité des Actions de la Société d'ores et déjà émises ou susceptibles d'être émises ou remises avant la date estimée de clôture de l'Offre à raison de la conversion des actions de préférences gratuites, à l'exception (i) des 2.980.715 Actions détenues par le Concert, (ii) des 208.080 Actions susceptibles d'être émises à la suite de la conversion des Actions de Préférence Gratuites détenus par le Concert, (iii) des 1.460.000 Actions pouvant résulter de l'exercice des BSAANE détenus par le Concert et (iv) des 509.300 Actions susceptibles d'être émises résultant de l'exercice des BSAANE détenus par des cadres dirigeants de la Société, ces derniers s'étant engagés à ne pas apporter à l'Offre les Actions qu'ils sont susceptibles de détenir au résultat de l'exercice de leur BSAANE ;*
- l'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des dispositions des articles 232-1 et suivants du RGAMF ;*

¹³ Tel que cela est détaillé à la section 3 du Projet de Note d'information

¹⁴ Chaque action de préférence gratuite donne droit, depuis le 20 juin 2021, à 45 droits de vote.

- *des traités d'apport ont été conclus entre les Associés Historiques et l'Initiateur portant sur un total de 1.723.164 Actions (y compris 208.080 Actions résultant de la conversion des Actions de Préférences Gratuites). Les Apports seront réalisés à la valeur réelle, étant précisé que les apports seront réalisés sur la base du prix d'Offre (soit 8,80 euros par Action) ;*
- *dans le cadre de l'Offre, l'Initiateur propose aux actionnaires d'acquérir les Actions de la Société qu'ils détiennent en contrepartie, pour une Action de la Société, d'une somme en numéraire de 8,80 euros ;*
- *l'Initiateur a indiqué ne pas avoir l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *les intentions de l'Initiateur, telles que celles-ci sont décrites dans le Projet de Note d'Information mis à la disposition des membres du Conseil.*

L'Expert Indépendant résume ainsi les conclusions de son rapport :

« En ce qui concerne l'actionnaire de PRODWARE

La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire, sans intention de retrait obligatoire de la part de l'Initiateur. Elle donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires minoritaires de PRODWARE qui le souhaitent, avec une prime de 66% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de 69,2% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce.

S'agissant d'une offre de liquidité, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres s'il anticipe une évolution favorable de la Société du fait de la mutation stratégique.

Le Groupe PRODWARE présente un profil de risque relativement élevé en raison de son niveau d'endettement, de la mutation du business model initiée par le management et des difficultés rencontrées dans le secteur en termes de recrutement.

Le critère du DCF, retenu à titre principal, est selon nous le plus à même de refléter la mutation du business model. Le prix d'Offre est proche de la valeur centrale de 8,49 € extériorisée par ce critère, dont la mise en œuvre est fondée sur un plan d'affaires qui repose sur une croissance limitée des revenus, une érosion de la marge d'EBIT sur l'horizon explicite (du fait de la transition vers le mode Saas) par rapport à l'historique et une génération de cash-flow supérieure à celle constatée historiquement en raison d'une réduction significative des Capex (laquelle résulte de la décroissance du On premise). Ce plan d'affaires, qui traduit les ambitions du management et factorise une partie du risque de réalisation apparaît donc globalement équilibré. Sur ces bases, le prix d'Offre « immunise » l'actionnaire du risque lié à la mutation du business model.

Concernant les méthodes analogiques, présentées à titre secondaire, nous observons que celles-ci encadrent le prix d'Offre. Celui-ci fait ressortir des primes sur les valeurs extérieures par les comparables boursiers et des décotes sur les valeurs extérieures par les transactions comparables, étant précisé que les multiples transactionnels intègrent une prime de contrôle ainsi que, le cas échéant, la valeur estimée des synergies pour l'acquéreur. Ces méthodes apparaissent toutefois difficiles à mettre en œuvre pour les raisons exposées ci-avant (comparabilité des échantillons, mutation du business model...).

Le prix d'Offre est également encadré par les objectifs de cours publiés par les analystes postérieurement à l'annonce des résultats du premier semestre 2021, et avant l'annonce de l'Offre.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) le pacte d'actionnaires, (ii) les traités d'apports, (iii) l'emprunt obligataire PHAST INVEST, (iv) l'Engagement contractuel avec TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, (v) l'avenant à la documentation de financement existante au niveau de PRODWARE, et (vi) les engagements de non-apport à l'Offre, n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 8,80€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de PRODWARE. »

L'Expert Indépendant fait également le constat de l'absence de question ou observation d'actionnaires minoritaires, y compris par l'intermédiaire de l'AMF.

1.2. Avis motivé du Conseil

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'Offre mentionnés ci-dessus, le Conseil constate les éléments suivants:

➤ *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société (stratégie et politique industrielle, commerciale et financière)*

Le Conseil constate que :

- Le Concert détient (i) 2.980.715 Actions, représentant 38,47 % du capital et 43,67 % des droits de vote théoriques de la Société, (ii) 4.624 Actions de Préférence Gratuites donnant droit, lors de leur conversion, à 208.080 Actions représentant 0,06 % du capital et 2,18 % des droits de vote théoriques de la Société ; et (iii) 1.460.000 BSAANE donnant droit, en cas d'exercice, à 1.460.000 Actions nouvelles, étant précisé que l'Initiateur se réserve le droit d'acquérir des Actions supplémentaires sur le marché au cours de la période d'Offre ;*
- l'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 232-4 et 237-1 et suivants du RGAMF dans l'hypothèse où le nombre d'Actions non*

présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. L'Initiateur se réserve néanmoins la possibilité de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte.

- *Les Associés Historiques se sont engagés à apporter à l'Initiateur total de 1.723.164 Actions. Les apports seront réalisés à la valeur réelle sur la base du prix d'Offre (soit 8,80 euros par Action).*

Le Conseil note également que les intentions de l'Initiateur, telles que celles-ci sont décrites dans le Projet de Note d'Information, sont les suivantes :

- *en matière de stratégie (politique, industrielle, commerciale et financière), l'Initiateur a indiqué avoir l'intention de poursuivre les la stratégie de croissance de la Société ;*
- *en matière de fusion ou réorganisation juridique, l'Initiateur a indiqué ne pas envisager de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation ;*
- *en matière de composition du Conseil d'administration, l'Initiateur a indiqué avoir pour objectif de prendre le contrôle de la Société. Ainsi un pacte d'actionnaires a été conclu entre les Associés Historiques et l'Initiateur aux fins d'établir les règles de gouvernance de la Société (le « **Pacte** »). Les modifications qui seraient apportées à la gouvernance de la Société en cas de succès de l'Offre sont ainsi décrites à la section 1.3.1.3 du Projet de Note d'Information ;*
- *l'Initiateur a rappelé être une société holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Prodware. Par conséquent, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur ;*
- *en matière de dividendes, l'Initiateur a indiqué ne pas envisager de de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre. Celle-ci sera déterminée conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.*

Connaissance prise des éléments figurant ci-dessus, le Conseil confirme l'intérêt de l'Offre pour la Société.

➤ **S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires**

Le Conseil constate que l'Initiateur propose d'acquérir les Actions de la Société visées par l'Offre en contrepartie, pour une action de la Société apportée à l'Offre, d'une somme en numéraire de 8,80 euros.

Le Conseil a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'Offre établis par l'établissement présentateur de l'Offre et du rapport de l'Expert Indépendant.

Le Conseil relève notamment que l'Offre permet aux actionnaires d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par Action faisant ressortir des primes de (i) 66,0 % par rapport

au dernier cours de clôture avant la date de l'annonce de l'Offre, soit le 19 octobre 2021 et de (ii) respectivement 75,7 %, 66,5 % et 50,3 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur les 20, 60 et 180 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre.

Le Conseil constate, qu'aux termes du rapport établi par l'Expert Indépendant et de l'analyse suivie par l'Expert Indépendant, les conditions proposées dans le cadre de l'Offre telle qu'initée par l'Initiateur sur les Actions de la Société sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

L'Expert Indépendant a également conclu que les analyses des accords conclus dans le cadre de l'Offre (notamment dans le cadre des Apports) n'ont pas révélé d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

Le Conseil constate par conséquent que l'Offre présente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant.

➤ **S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés**

Le Conseil note qu'en matière d'emploi, l'Offre s'inscrit dans une stratégie de poursuite de l'activité et de développement des activités de la Société.

Le Conseil relève par ailleurs que l'Initiateur a indiqué dans ses intentions décrites dans le Projet de Note d'Information :

- ne pas envisager de fusionner avec la Société ou de procéder à toute autre forme de réorganisation ;
- que l'Offre n'aura pas d'incidence particulière sur la politique de la Société en matière d'emploi ;
- qu'il n'anticipe pas aucune synergie significative (de coûts ou de revenus) dont pourrait bénéficier la Société ou l'Initiateur, dans la mesure où l'Initiateur est un holding qui ne détient pas de participations opérant dans des secteurs d'activités connexes à ceux de Prodware.

(...)

Après discussion sur le projet d'Offre, le Conseil, au vu des éléments précités et notamment (i) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, (ii) des éléments de valorisation préparés par l'établissement présentateur (iii) de l'avis du CSE et (iv) des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant sur les conditions financières de l'Offre, étant précisé que les Associés Historiques votent dans le sens du vote de l'administrateur indépendant :

- **considère** que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts :
 - de la Société, notamment dans la mesure où l'Initiateur n'entend pas modifier l'activité, la stratégie et/ou la politique industrielle, commerciale et financière de la Société ;

- *de ses actionnaires, puisque le prix proposé par l'Initiateur est considéré comme équitable par l'Expert Indépendant ; et*
- *de ses salariés, puisque l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi et a reçu un avis positif du CSE ;*
- **recommande**, en conséquence, aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre ; et
- **donne tous pouvoirs au Directeur général Délégué à l'effet de finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre, et notamment le document « autres informations » présentant les caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société devant être déposé auprès de l'AMF et publié conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, et plus généralement prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires à la réalisation de l'Offre. »**

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'extrait du procès-verbal concernant les intentions d'apport à l'Offre des membres du Conseil d'administration est reproduit ci-dessous :

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre d'Actions détenues à la date de l'avis motivé</i>	<i>Intention</i>
<i>Madame Klara Fouchet</i>	<i>Administrateur</i>	<i>12 578</i>	<i>Apport à l'Offre</i>
<i>Madame Viviane Neiter</i>	<i>Administrateur</i>	<i>0</i>	<i>n/a</i>
<i>Monsieur Jean-Gérard Bouaziz</i>	<i>Administrateur</i>	<i>4 450</i>	<i>Apport à l'Offre</i>

4. AVIS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-42 et suivants du Code du travail, le comité social et économique de l'unité économique et sociale de Prodware (le « Comité Social et Economique ») a été consulté dans le cadre de l'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société et a rendu le 21 octobre 2021 un avis sur le projet d'Offre.

Le Comité Social et Economique n'a pas désigné d'expert-comptable en application des dispositions de l'article L. 2312-45 du Code du travail.

L'avis du Comité Social et Economique est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du RGAMF et de l'article L. 2312-46 du Code du travail.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR L'OFFRE

En application de l'article 261-1 du RGAMF, le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Finexsi en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

La conclusion du rapport de l'Expert Indépendant en date du 2 novembre 2021 est reproduite ci-après :

« En ce qui concerne l'actionnaire de PRODWARE

La présente Offre Publique d'Achat est une offre volontaire, sans intention de retrait obligatoire de la part de l'Initiateur. Elle donne un accès immédiat à la liquidité aux actionnaires minoritaires de PRODWARE qui le souhaitent, avec une prime de 66% sur le dernier cours de bourse précédant l'annonce et une prime de 69,2% par rapport au cours de bourse moyen des 60 jours précédant l'annonce.

S'agissant d'une offre de liquidité, l'actionnaire qui le souhaite peut également conserver ses titres s'il anticipe une évolution favorable de la Société du fait de la mutation stratégique.

Le Groupe PRODWARE présente un profil de risque relativement élevé en raison de son niveau d'endettement, de la mutation du business model initiée par le management et des difficultés rencontrées dans le secteur en termes de recrutement.

Le critère du DCF, retenu à titre principal, est selon nous le plus à même de refléter la mutation du business model. Le prix d'Offre est proche de la valeur centrale de 8,49 € extériorisée par ce critère, dont la mise en œuvre est fondée sur un plan d'affaires qui repose sur une croissance limitée des revenus, une érosion de la marge d'EBIT sur l'horizon explicite (du fait de la transition vers le mode Saas) par rapport à l'historique et une génération de cash-flow supérieure à celle constatée historiquement en raison d'une réduction significative des Capex (laquelle résulte de la décroissance du On premise). Ce plan d'affaires, qui traduit les ambitions du management et factorise une partie du risque de réalisation apparaît donc globalement équilibré. Sur ces bases, le prix d'Offre « immunise » l'actionnaire du risque lié à la mutation du business model.

Concernant les méthodes analogiques, présentées à titre secondaire, nous observons que celles-ci encadrent le prix d'Offre. Celui-ci fait ressortir des primes sur les valeurs extériorisées par les comparables boursiers et des décotes sur les valeurs extériorisées par les transactions comparables, étant précisé que les multiples transactionnels intègrent une prime de contrôle ainsi que, le cas échéant, la valeur estimée des synergies pour l'acquéreur. Ces méthodes apparaissent toutefois difficiles à mettre en œuvre pour les raisons exposées ci-avant (comparabilité des échantillons, mutation du business model...).

Le prix d'Offre est également encadré par les objectifs de cours publiés par les analystes postérieurement à l'annonce des résultats du premier semestre 2021, et avant l'annonce de l'Offre.

En ce qui concerne les accords connexes

L'examen des accords pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, tels que présentés dans le projet de note d'information, à savoir (i) le pacte d'actionnaires, (ii) les traités d'apports, (iii) l'emprunt obligataire PHAST INVEST, (iv) l'Engagement contractuel avec TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, (v) l'avenant à la documentation de financement existante au niveau de PRODWARE, et (vi) les engagements de non-apport à l'Offre, n'a pas fait apparaître de disposition financière de nature à remettre en cause, selon nous, le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

En conséquence, nous sommes d'avis que le prix d'Offre de 8,80€ par action est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de PRODWARE. »

Le rapport de l'Expert Indépendant est reproduit en Annexe 2 du Projet de Note en Réponse.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT « AUTRES INFORMATIONS » RELATIF AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES, DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Il sera disponible sur le site Internet de la Société (www.prodwaregroup.com/investisseurs) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Il sera également tenu à la disposition du public sans frais au siège social de Prodware (45 Quai de la Seine, 75019 Paris) et pourra être obtenu sans frais par toute personne qui en fera la demande. Un communiqué sera diffusé afin d'informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
31/10/2021	7 748 042	9 557 125	9 170 136

- Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.
- Les actions de préférence B bénéficient de droit au dividende et de droit de vote aux assemblées générales depuis le 21 juin 2021. Le nombre de droits de vote attaché aux actions de préférence B est égal au nombre d'actions ordinaires A auquel la conversion de ces actions de préférence donne droit.
- Le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2021 : le 16 février 2022, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Plus d'informations : www.prodwaregroup.com

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011

Information relative au nombre total d'actions et de droits de vote

Article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

DATE	NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE THEORIQUES	NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE EXERÇABLES
30/11/2021	7 748 042	9 514 035	9 161 426

- Le capital est divisé en 7 741 000 actions ordinaires A et de 7 042 actions de préférence B.
- Les actions de préférence B bénéficient de droit au dividende et de droit de vote aux assemblées générales depuis le 21 juin 2021. Le nombre de droits de vote attaché aux actions de préférence B est égal au nombre d'actions ordinaires A auquel la conversion de ces actions de préférence donne droit.
- Le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Prochaine publication : Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2021 : le 24 février 2022, après Bourse.

À propos de Prodware

Forts de 30 ans d'expérience et de savoir-faire dans le domaine de l'innovation IT, nous nous engageons à proposer de la valeur et notre expertise à nos clients du monde entier. Qu'il s'agisse de concrétiser les stratégies Cloud les plus ambitieuses, de développer des outils de prise de décision reposant sur l'intelligence artificielle ou de créer des applications IoT, Prodware reste à la pointe de l'innovation.

Depuis toujours, Prodware s'appuie sur l'évolution technologique pour aider les entreprises à entrer dans l'avenir, en créant les modèles économiques de demain pour les secteurs de la fabrication, de la vente et de la distribution, des services professionnels et de la finance.

Plus d'informations : <http://www.prodware-group.com>

PRODWARE

Stéphane Conrard
Directeur financier
T : 0979 999 000
sconrard@prodware.fr

PRESSE

Gilles Broquelet
CAPVALUE
T : 01 80 81 50 01
gbroquelet@capvalue.fr

EURONEXT GROWTH

ISIN FR0010313486 - ALPRO - FTSE 972 Services informatiques
Prodware est éligible FCPI - Entreprise responsable, Prodware est adhérent du Global Compact.



oséo EXCELLENCE 2011